

# Le Bagotier



Journal Sainte-Hélène-de-Bagot

DÉCEMBRE 2020

À LA UNE



- 02 BIBLIO - VACANCES DE NOËL
- 04 MOT DU MAIRE
- 04 AVIS PUBLIC - SÉANCES DU CONSEIL 2021
- 06 CALENDRIER DES COLLECTES 2020-21
- 07 MOT DE LA DG
- 07 TAUX D'INTÉRÊT
- 08 LA FORCE MÉCANIQUE**
- 09 RELÂCHE BAGOTIER JANVIER 2021
- 10 CONCOURS DÉCORATIONS DE NOËL
- 11 PATINOIRE
- 12 REMERCIEMENTS GUIGNOLÉE 2020
- 13 CONSEILS PRÉVENTION INCENDIE
- 15 SQ - PROJET SEXTO ET OPÉRATION NATIONALE ALCOOL-DROGUES

Restez informés via [www.sainte-helenedebagot.com](http://www.sainte-helenedebagot.com)

 **Loisirs Sainte-Hélène**

**BUREAU MUNICIPAL FERMÉ**

pour les vacances de Noël du 24 décembre au 3 janvier inclusivement.

Faire parvenir vos documents à publier en format Word AVANT le 10 de chaque mois pour la parution du mois suivant à [mun@sainte-helenedebagot.com](mailto:mun@sainte-helenedebagot.com)

421, 4<sup>e</sup> ave, Sainte-Hélène-de-Bagot, Qc J0H 1M0  
[www.sainte-helenedebagot.com](http://www.sainte-helenedebagot.com)

# BIBLIO

Bibliothèque municipale de Sainte-Hélène-de-Bagot  
384, 6<sup>e</sup> avenue | 450 791-2455 poste 2300

Mercredi 19h à 21h  
Samedi 9h30 à 11h30

De nouveaux livres ont été acquis au cours des dernières semaines qui, nous l'espérons, sauront répondre à vos désirs de lecture.

Voici quelques titres:

**Pour les ados :**

- Mamzelle Li-Li-Rose, Volumes 1 et 2, de Louis Laforce
- Ma vie de jello-mou et Ma vie de jujube Doré de Elizabeth Baril-Lessard

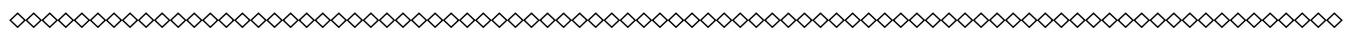
**Pour les plus Jeunes:**

- La grève des câlins
- Greta et les géants
- Les amis qui voulaient jouer au Hockey

**Pour les Adultes:**

- Un viol ordinaire de Jeannette Bertrand
- EM de Kim Thuy
- La Faute des autres - Les révoltes, Vol 3, de la Série de Josée Ouimet
- Trois mois tout au plus de Josélito Michaud
- C'est arrivé la nuit, volet 1, de Marc Levy et plusieurs autres auteurs dont Denis Monette, Anne Loréal, Mandy Robotham, Jean-Pierre Charland, Marjolaine Bouchard, Christiane Duquette, Louise Tremblay D'Essiambre et Claude Coulombe.

De tout pour tous. N'Hésitez pas à faire de votre Bibliothèque un lieu de loisir tout à fait gratuit.



“  
**Bibliothèque fermée pour le congé des fêtes :  
samedi 26 décembre 2020 et samedi 2 janvier 2021**  
”

**JOYEUX NOËL ET  
BONNE ANNÉE À TOUS!**



**La tranquillité  
d'esprit**



Pair est un service personnalisé d'appels automatisés qui joint les aînés et les personnes en perte d'autonomie demeurant à leur domicile pour s'assurer de leur bon état de santé. .

Pour information, contactez notre Service de Maintien à domicile au 450 250-2874, poste # 202



**Sainte-Hélène-de-Bagot**

Nous vous souhaitons le plus merveilleux des Noël. Que cette journée soit riche en douceur et qu'elle vous apporte l'amour et la paix. Joyeux Noël !

Le comité FADOQ Sainte-Hélène-de-Bagot :  
Mesdames, Cécile Petit, Gisèle Laliberté  
Messieurs, Denis Bisailon, Cyrille Belval,  
François Demeule

Jocelyne Jodoin, présidente



**ANNIVERSAIRES  
MOIS DE DÉCEMBRE**



M. Germain Lussier .....	02
M. Emilien Belval.....	03
Mme Sylvie Leclerc.....	05
M. Mario Senez .....	10
M. Réal Laramée.....	13
Mme Carole Bourget .....	15
Mme Laurette Forest.....	20
Mme Pauline Gaudet .....	23
Mme Claire Jacques .....	24
Mme Evelyne Gagné.....	31

CONSEIL MUNICIPAL



MAIRE

STÉPHAN HÉBERT  
450 501-4731



CONSEILLER #1

JONATHAN HAMEL  
514 831-8229



CONSEILLER #2

MARTIN DOUCET  
450 513-1224



CONSEILLER #3

RÉJEAN RAJOTTE  
450 791-2297



CONSEILLER #4

PIERRE PARÉ  
450 278-2327



CONSEILLER #5

MATHIEU DAIGLE  
450 779-2136



CONSEILLER #6

POSTE VACANT

PERSONNEL  
MUNICIPAL



450 791-2455

**BUREAU MUNICIPAL FERMÉ LE VENDREDI**

**SYLVIE VIENS** | Directrice générale  
Poste 2240 • dg@sainte-helenedebagot.com

**SYLVIE VANASSE** | Directrice générale adjointe  
Poste 2250 • adj@sainte-helenedebagot.com

**MARTINE LUPIEN** | Adjointe administrative  
Poste 0 • mun@sainte-helenedebagot.com

**BERTRAND LAPIERRE** | Directeur des travaux publics  
Poste 2260 • travauxpublics@sainte-helenedebagot.com

**FRANCIS RAJOTTE** | Directeur service des incendies  
incendie@sainte-helenedebagot.com

**OLIVIA BOURQUE** | Coordonnatrice en loisirs  
Poste 2310 • loisir@sainte-helenedebagot.com

**RAYMOND LESSARD** | Officier municipal en bâtiment  
Poste 2230 • inspecteur@sainte-helenedebagot.com  
Horaire : MARDI : 8h30 à 11h30 | JEUDI : 17h00 à 20h00



**NUMÉRO D'URGENCE  
TRAVAUX PUBLICS  
SEULEMENT**

Voici des exemples d'une urgence possible :



Fuite d'eau



Problème d'égout



Entrave à la circulation

En dehors des heures ouvrables de bureau :

**450 250-2481**



## Mot du MAIRE

Stephan Hébert  
Maire de Ste-Hélène

Chers citoyens et citoyennes,

L'année 2020 ne passera pas sous silence avec la pandémie que nous vivons tous. L'anxiété a grimpé en flèche chez beaucoup de gens et il a fallu faire preuve de résilience et d'adaptation dans toutes les sphères de nos vies. J'espère que vous et vos proches vous portez bien. Pour 2021, je vous souhaite des retrouvailles avec vos familles et amis et beaucoup de santé.

Vous avez besoin d'un soutien social ?

De nombreuses ressources existent pour vous accompagner.

Voir les informations au bas de la page.



### AVIS PUBLIC

## SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL POUR L'ANNÉE 2021

Conformément à l'article 148, du *Code municipal*, avis est donné par la soussignée, Sylvie Viens, directrice générale et secrétaire-trésorière de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot, que lors de la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> décembre 2020, le conseil de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot, a adopté le calendrier des séances ordinaires pour l'année 2021, qui se tiendront le mardi au 421, 4<sup>e</sup> Avenue et qui débuteront à 19h30 :

12 Janvier	2 Février	9 Mars
6 Avril	4 Mai	1 Juin
6 Juillet	10 Août	7 Septembre
5 Octobre	2 Novembre	7 Décembre

Que toute personne intéressée peut en prendre connaissance au bureau municipal au 421, 4<sup>e</sup> Avenue, de 8h30 à 16h30 du lundi au jeudi.

Donné à Sainte-Hélène-de-Bagot ce 2 décembre 2020.  
Sylvie Viens, Directrice générale

## VOUS AVEZ BESOIN D'UN SOUTIEN PSYCHOSOCIAL ?



### INFO-SOCIAL 811

Service de consultation téléphonique gratuit, confidentiel et 24/7

Faites le 811, si vous vivez de l'anxiété, un deuil, des difficultés, si vous avez des inquiétudes pour un proche, ou des questions concernant d'autres situations ou comportements qui vous causent des inquiétudes.

### JEU/DROGUE : AIDE ET RÉFÉRENCE

Services téléphoniques de soutien gratuits, bilingues, anonymes, confidentiels et 24/7.

Jeu : 514 527-0140 ou 1 800 461-0140

Drogue : 514 527-2626 ou 1 800 265-2626

### 1-866 APPELLE

Service téléphonique en prévention du suicide gratuit et 24/7

En composant le **1 866 APPELLE (277-3553)**, vous serez immédiatement dirigé vers une ressource formée pour vous aider.

Pour qui? Toute personne qui pense au suicide, l'entourage de la personne suicidaire et les personnes endeuillées par le suicide.

Québec

Demandez de l'aide quand vous vous sentez dépassé par les événements. Ce n'est pas un signe de faiblesse, c'est vous montrer assez fort pour prendre les moyens de vous aider.

Pour découvrir d'autres ressources, consultez : [Québec.ca/allermieux](https://quebec.ca/allermieux)



# COORDONNÉES À RETENIR

## BUREAU MUNICIPAL

Adresse: 421, 4<sup>e</sup> avenue, 2<sup>e</sup> étage  
Sainte-Hélène-de-Bagot (Québec)  
J0H 1M0

Téléphone: 450 791-2455  
Télécopieur: 450 791-2550  
Courriel: mun@sainte-helenedebagot.com  
Site Internet: www.sainte-helenedebagot.com

Lundi au jeudi: 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30

**CENTRE COMMUNAUTAIRE** 421, 4<sup>e</sup> avenue

**CHALET DES LOISIRS** 425, 6<sup>e</sup> avenue

**BIBLIOTHÈQUE** 384, 6<sup>e</sup> avenue

## SOCIÉTÉ PROTECTRICE DES ANIMAUX DE DRUMMOND (S.P.A.D.)

1-855-472-5700 • www.spadrummond.com

## RÉGIE INTERMUNICIPALE D'ACTON ET DES MASKOUTAINS

450 774-2350 • www.riam.quebec

## ÉCOCENTRES

450 774-2350

- St-Hyacinthe : 1880, rue Brouillette

- Acton Vale : 68, rue Noël-Lecomte

## COMMISSION SCOLAIRE DE ST-HYACINTHE

450 773-8401

## SÛRETÉ DU QUÉBEC

450 778-8500

## MRC DES MASKOUTAINS

Général : 450 774-3141 • www.mrcmaskoutains.qc.ca

Service d'évaluation : 450 774-3143

Service développement économique (DEM) : 450 773-4232

Programme de rénovation : 450 774-3159

Patrimoine : 450 774-5026

Cours d'eau : 450 774-3159

Transport adapté : 450 774-8810

Transport collectif : 450 774-3173

## AVIS PUBLIC

Pour consulter les Avis publics :

➔ 421, 4<sup>e</sup> avenue (bureau municipal)

➔ 425, 6<sup>e</sup> avenue (chalet des loisirs)

➔ www.sainte-helenedebagot.com  
(onglet AVIS PUBLIC)

## PAROISSE SAINTE-HÉLÈNE

450 791-2480

## ÉCOLE PLEIN SOLEIL

450 773-1237

## BUREAU DE POSTE DE SAINT-LIBOIRE

450 793-4188

## COMPTOIR DE SERVICE POSTAL DE SAINTE-HÉLÈNE-DE-BAGOT

450 791-2666

655, rue Principale

## DÉPUTÉ PROVINCIAL

1-800-969-3793 • André Lamontagne

## DÉPUTÉ FÉDÉRAL

450 771-0505 • Simon-Pierre Savard-Tremblay

## CÂBLEVISION @

1 800 567-6353 • www.cablevision.qc.ca

## SOGETEL @

1 866 764-3835 • www.sogetel.com

## TÉLÉBEC @

1 888 835-3232 • www.telebec.com

## MASKATEL @

450 250-5050 • 1 877 627-5283 • www.maskatel.ca

# CALENDRIER COLLECTES 2020

D Déchet  
 R Recyclable  
 O Organique  
 F Férié, collecte reportée  
C Collecte des résidus domestiques dangereux  
 G Collecte des gros rebus



“ À compter du 4 janvier 2021, le calendrier des collectes sera disponible sur le site Internet de la Régie au [www.riam.quebec](http://www.riam.quebec). ”



## RÉSERVATION D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES

	LOCATAIRE RÉSIDENT		LOCATAIRE NON-RÉSIDENT	
	sans taxe	avec taxes	sans taxe	avec taxes
Gymnase (centre com.)	369,65\$	425,00\$ (35\$/h, max.2h)	500,00\$	574,88\$
Chalet des loisirs	260,93\$	300,00\$ (30\$/h, max.2h)	304,41\$	350,00\$
Terrain de baseball	250,00\$	287,44\$ (la saison)	300,00\$	344,93\$ (la saison)
Terrain de volley-ball	250,00\$	287,44\$ (la saison)	300,00\$	344,93\$ (la saison)
Patinoire	250,00\$	287,44\$ (la saison)	300,00\$	344,93\$ (la saison)
Terrain de tennis	250,00\$	287,44\$ (la saison)	300,00\$	344,93\$ (la saison)

POUR INFORMATION : Martine Lupien 450 791-2455, poste 0 ou à [mun@sainte-helenedebagot.com](mailto:mun@sainte-helenedebagot.com)

## PUBLICITÉ POUR LE BAGOTIER

POUR INFORMATION : Audrey Lapierre 450 381-2908 ou à [info@ideegraphik.com](mailto:info@ideegraphik.com)



Sylvie Viens  
Directrice générale

La période des fêtes est déjà à nos portes! Très différente sera-t-elle pensez-vous? Et oui, certainement et pourquoi ne pas en profiter pour se redessiner une nouvelle forme de Noël et de Jour de l'An? En profiter pour faire différent et qui sait peut-être aimerez-vous encore plus ces manières de faire! Quelques fois être dans nos pantoufles nous empêche de voir plus grand ou différemment. Je vous souhaite que cette période des fêtes différente soit-elle vous amène à rêver et à écouter votre intérieur de plus en plus.

La fibre optique sera installée enfin sur TOUT le territoire de Sainte-Hélène-de-Bagot par Cooptel !!! Nous venons tout juste d'apprendre que le Réseau Internet Maskoutains (RIM) et la MRC des Maskoutains vont défrayer les coûts manquants aux subventions octroyées par le gouvernement afin que TOUS les citoyens de Sainte-Hélène-de-Bagot aient accès à la fibre optique. Le dossier avance donc très bien. Dès que nous aurons l'échéancier des travaux, nous vous en tiendrons informés.

Le conseil municipal veut également remercier la population pour les matières organiques qui sont récupérées par le bac brun. Du côté de la Régie des déchets, tous les efforts sont faits afin d'acheminer ces matières aux bons endroits afin que vos gestes pour aider à la propreté de notre belle planète soient bien récompensés. La valorisation des matières organiques est une étape d'une saine gestion des matières résiduelles. Encore merci et ne lâchez pas!!!

Le bureau municipal demeure fermé au public à cause de la Covid-19. Sachez cependant que nous demeurons disponibles par téléphone et par courriel du lundi au jeudi. Vous avez des commentaires ou des questions, je vous invite à nous en faire part par courriel. Vous pouvez m'écrire personnellement au [dg@sainte-helenedebagot.com](mailto:dg@sainte-helenedebagot.com).

Les séances de conseil se font toujours à huis clos jusqu'à nouvel ordre. Elles seront enregistrées et seront mises sur notre site Internet. Les questions posées y seront répondues lors de la période de questions de ces séances.

Je vous souhaite une année de rêve et d'amour, ça embellit la vie!

## TAUX D'INTÉRÊT



Pour aider les citoyens pendant la COVID-19, le conseil municipal avait modifié le règlement de taxation afin d'établir le taux d'intérêt à 0% du 25 mars 2020 jusqu'au 31 décembre 2020 pour toute somme due à la Municipalité.

Veuillez prendre note qu'à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021, le taux d'intérêt sur tout arrérage sera rétabli à 15% par année.

Soyez vigilant afin d'éviter des frais d'intérêts inutiles.

## IMPORTANT

### LES CITOYENS PEUVENT POSER DES QUESTIONS AU CONSEIL MUNICIPAL

La séance ordinaire du conseil municipal de janvier se fera à huis clos.

Les citoyens sont invités à soumettre leurs questions par courriel à [dg@sainte-helenedebagot.com](mailto:dg@sainte-helenedebagot.com) ou par téléphone au 450 791-2455, poste 2240 **au plus tard à midi, le 12 janvier**. Les questions seront posées à la période de questions à la séance du 12 janvier et y seront répondues. La séance du conseil sera enregistrée et disponible dans les jours suivants sur notre site Internet au [www.sainte-helenedebagot.com](http://www.sainte-helenedebagot.com), onglet MUNICIPALITÉ / SÉANCE DU CONSEIL / ENREGISTREMENT VIDÉO.

# La municipalité VOUS INFORME

## RAPPEL



POUR RECEVOIR DES ALERTES  
SUR UNE MESURE D'URGENCE,  
UN AVIS D'ÉBULLITION,  
UNE FERMETURE DE RUE, ETC.

*Info Citoyen*

CLIQUEZ-ICI!



### ÊTES-VOUS INSCRIT À L'INFO CITOYEN?

Vous devez être inscrit afin d'être avisé en cas d'avis d'ébullition, de bris d'aqueduc, de mesures d'urgence et de fermeture de rues, etc. Toute alerte sera communiquée par appel téléphonique (sur votre téléphone fixe de maison ou cellulaire) ou par SMS (texto) selon votre choix.

### BESOIN D'AIDE?

Communiquez avec nous au bureau municipal au 450 791-2455, poste 0. Nous nous occuperons de tout.

## DÉGAGEZ LE PASSAGE !



Le ministère de la Sécurité publique (MSP) tient à rappeler quelques conseils de sécurité incendie relatifs aux sorties de secours de votre domicile et à leurs voies d'accès tant intérieures qu'extérieures.

Soyez prévoyant! Après chaque chute de neige, déglecez et déneigez les sorties de votre domicile, incluant les fenêtres du sous-sol et les balcons, et assurez-vous que les voies d'accès menant à ces sorties soient désencombrées. Ainsi, vous pourrez évacuer rapidement en cas d'incendie et cela facilitera, du même coup, l'intervention des services d'urgence.

# LA FORCE MÉCANIQUE

450 381-AUTO

**UNI-PRO**

EN RÉPARATION AUTOMOBILE  
ATELIER DE MÉCANIQUE

**NOUVEAU**  
ALIGNEMENT AUTOMOBILE

**MÉCANIQUE GÉNÉRALE**  
(FREINS, ÉCHAPEMENT, SUSPENSION,  
DIRECTION ET BIEN PLUS...)

**CHANGEMENT D'HUILE**  
**TÉMOIN D'ANOMALIE**  
(MOTEUR, AIR BAG, ABS, TPMS...)

**AIR CLIMATISÉ**

**VENTE ET INSTALLATION DE PNEUS**

**GONFLAGE DE PNEUS À L'AZOTE**

**ENTRETIEN COMPLET DES VÉHICULES**

**PETITE SOUDURE (MIG)**

**VOITURES DE COURTOISIE**

## Joyeuses Fêtes !

Nous profitons de  
cette occasion spéciale  
pour remercier notre  
fidèle clientèle!

*De toute l'équipe*  
*Laforce Mécanique*

844, rue Paul-Lussier  
SAINTÉ-HÉLÈNE-DE-BAGOT  
450 381-2886

SITUÉ DANS LE  
PARC INDUSTRIEL

HORAIRE  
HABITUEL

LUNDI AU VENDREDI  
7H30 À 17H30

À la suite d'un tirage au sort parmi les annonceurs réguliers du Bagotier, la Municipalité de Ste-Hélène offre gratuitement cet espace publicitaire.

# RAPPEL



La municipalité  
VOUS INFORME



## STATIONNEMENT

### UN RAPPEL POUR VOUS ÉVITER DES FRAIS

Selon l'article 5.8 du règlement 567-2020 adopté le 1<sup>er</sup> décembre 2020:

Il est interdit de stationner ou d'immobiliser son véhicule sur le chemin public entre 0h00 (minuit) et 07h00 du 1<sup>er</sup> novembre au 31 mars inclusivement et ce, sur tout le territoire de la municipalité. La présente interdiction est levée pour les dates suivantes : 24, 25 et 26 et 31 décembre, 1<sup>er</sup> et 2 janvier. Merci de votre collaboration.



## DÉNEIGEMENT

### Neige

Il est interdit de souffler ou de pousser de la neige sur les trottoirs, dans les rues ou dans les fossés. Vous devez garder la neige sur vos propriétés. Nous demandons la collaboration des résidents afin de faciliter le déneigement.

### Matières résiduelles

Nous constatons chaque année que certains résidents mettent leurs bacs sur le trottoir ou dans la rue et cela nuit considérablement au déneigement. Les bacs d'ordure, de recyclage et de compostage doivent être mis à la limite de votre terrain à un mètre du trottoir, de la courbe de béton ou de l'asphalte, selon le cas. Votre collaboration est appréciée!



## BALISES

Ne pas mettre de balises (ou piquets) dans l'emprise de la Municipalité, car cela nuit au déneigement.

## BOUTIQUE MASKOUTAINE EST EN LIGNE

ACHETER LOCAL, C'EST ACHETER MIEUX!

L'achat local n'aura jamais été aussi simple.

[Boutiquemaskoutaine.com](http://Boutiquemaskoutaine.com) permet de découvrir des produits issus de savoir-faire locaux et dans certains cas, élaborés à partir d'ingrédients provenant des entreprises agricoles de la région. On y trouve également des créations d'artistes locaux.

Vous avez des achats à faire? Vous souhaitez vous simplifier la vie? Alors visitez [boutiquemaskoutaine.com](http://boutiquemaskoutaine.com). Plus que jamais, cette solidarité envers les commerces de la grande région est importante.

Les entreprises qui souhaitent offrir des produits sur la plateforme sont invitées à compléter et nous envoyer un court formulaire disponible sur le site. Elles seront par la suite contactées et épaulées par une équipe de professionnels et leurs produits seront en ligne rapidement.



**AUCUNE  
PARUTION  
DU BAGOTIER  
EN JANVIER**

Le Bagotier sera de retour en février.

Consultez notre site internet au [www.sainte-helenedebagot.com](http://www.sainte-helenedebagot.com) pour en savoir plus sur différents sujets.

## Les loisirs EN MOUVEMENT



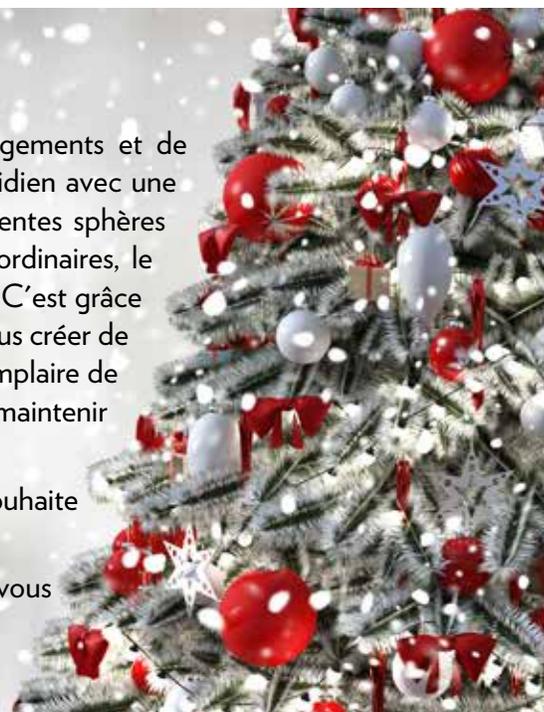
**Olivia Bourque**  
Coordonnatrice  
en loisirs

Chers Hélénois et Hélénoise,

L'année 2020 nous a apporté son lot de changements et de défis. Nous avons dû apprendre à vivre au quotidien avec une nouvelle réalité et à nous réinventer dans différentes sphères de nos vies. Malgré cette année des plus extraordinaires, le Comité des loisirs a su s'adapter et se réinventer. C'est grâce à ces membres dévoués qu'il a été possible de vous créer de belles activités. Je tiens à remercier le travail exemplaire de tous nos bénévoles qui se sont impliqués afin de maintenir notre milieu vivant et actif.

En ce temps des fêtes qui approche, je vous souhaite paix, amour et santé.

Joyeux temps des fêtes à tous et au plaisir de vous revoir en 2021!



## **CONCOURS** DE DÉCORATIONS DE NOËL

En ces temps de festivités, le comité des loisirs Ste-Hélène invite les citoyens à envoyer une photo de leurs décorations de Noël extérieures afin de participer au concours. La maison sélectionnée verra sa photo dans Le journal Le Bagotier du mois de février et recevra un prix d'une valeur de 50\$.

## **POUR** **PARTICIPER**

Envoyez votre photo à l'adresse [loisir@sainte-helenedebagot.com](mailto:loisir@sainte-helenedebagot.com) d'ici le 8 janvier 2021.

Nous communiquerons avec le gagnant par courriel.

***Merci beaucoup et bonne chance à tous !***

## RELÂCHE SCOLAIRE 2021



Le Comité des loisirs tient à vous spécifier qu'il n'offre pas le service de camp de jour pendant la relâche en mars 2021. Cependant, quelques activités très intéressantes se déroulent dans la MRC des Maskoutains qui peuvent rendre votre congé scolaire agréable.

### Renseignez-vous!

## COURS SESSION HIVER 2021



La situation actuelle étant très instable et incertaine, nous ne pouvons nous prononcer sur la tenue des activités pour la session d'hiver 2021. Advenant le cas où la session démarrerait, une info-loisirs vous sera envoyée par la poste afin de vous informer des cours disponibles. Pour plus de détails, nous vous invitons à suivre la page Facebook officielle des Loisirs Sainte-Hélène et à visiter notre site Internet au [www.sainte-helene-de-bagot.com](http://www.sainte-helene-de-bagot.com) sous l'onglet ACTIVITÉS/LOISIRS.

Merci de votre compréhension.

## PATINOIRE EXTÉRIEURE

La saison hivernale approchant à grand pas, les amateurs de sports d'hiver pourront se réjouir de l'arrivée du temps froid. Le contexte actuel étant rempli d'incertitude, nous devons adapter nos pratiques pour cette année.

**Patinoire extérieure :** Il sera possible de patiner en respectant une distanciation physique de deux mètres entre les personnes/les bulles familiales. Les activités organisées sont interdites. Ainsi, pour la pratique du hockey à l'extérieur, celle-ci devra se faire seule, en duo ou en bulles familiales.

La cabane à patins ainsi que les toilettes seront fermées. Des bancs temporaires seront installés en bordure du Chalet des loisirs afin de pouvoir chausser vos patins.

Prendre note que les consignes sont en continuelle évolution.

Restez à l'affût des développements et bonne saison hivernale!



## *Un temps des fêtes différent*

Jusqu'à preuve du contraire, il faudra faire preuve d'une grande créativité pour nos festivités cette année.

Bon temps des fêtes à tous les Hélénois et Hélénoise. Que cette période de l'année vous apporte douceur et sérénité. Au plaisir de vous revoir en 2021!

“ Communiquez-nous vos façons de fêter différemment à [loisir@sainte-helene-de-bagot.com](mailto:loisir@sainte-helene-de-bagot.com) et nous vous les partagerons. ”



## DÉPOUILLEMENT D'ARBRE DE NOËL 2020

Considérant les circonstances, l'édition 2020 du dépouillement d'arbre de Noël a été souligné différemment cette année. Les membres du Comité des loisirs Ste-Hélène ont dû revoir le déroulement de cette activité afin de remplir leur mission première. C'est donc avec enthousiasme que le Comité des loisirs s'est associé à l'école Plein-Soleil, aux garderies de Sainte-Hélène ainsi qu'à l'atelier « Bouger avec mon enfant », pour offrir une journée inoubliable à plus de 245 enfants. Bien que la visite du Père Noël n'ait pu avoir lieu, le comité tenait tout de même à souligner cette activité toute spéciale auprès des enfants.

L'initiative du Comité des loisirs a été bien accueillie dans tous les milieux. Chaque enfant a reçu un cadeau identifié à son nom et spécialement sélectionné pour lui.

Le Comité des loisirs fut très heureux de redonner à sa communauté et cette activité était l'occasion parfaite. Nous tenons à souligner que cette journée a été rendue possible grâce à la généreuse contribution de la Caisse Desjardins de la Vallée d'Acton, aux dons du bureau du député de Johnson André Lamontagne, de l'auteure maskoutaine Josée Ouimet ainsi que la boutique de jouets Raoul Chagnon.

Le Comité des loisirs fut très heureux du succès de cette journée.

À titre de coordonnatrice des loisirs, je tiens à saluer l'implication et le dévouement des bénévoles du comité des loisirs sans que cette activité n'aurait pu être possible.



## REMERCIEMENTS

# GUIGNOLÉE

## de Ste-Hélène

### Les Hélénois et les Hélénoises font preuve d'une grande générosité!

Grâce aux nombreux dons en argent et aux multiples denrées alimentaires recueillis, les responsables de la Guignolée de Sainte-Hélène-de-Bagot seront en mesure de soutenir toutes les personnes dans le besoin de notre communauté. Il est important de souligner l'implication volontaire des différents partenaires qui ont largement contribué au succès de cette édition qui, disons-le, était essentielle en ce temps de pandémie. De plus, comme la Guignolée est orchestrée par des bénévoles dont les pompiers de Sainte-Hélène, il est important de les remercier chaleureusement pour leur généreuse implication (réception et tri des dons, assemblage et distribution des paniers de Noël).

- Les Producteurs de lait de Montérégie-Est
- Bonichoix Marché Ste-Hélène - Famille Croteau
- Caisse Desjardins de la Vallée D'Acton
- Idée Graphik inc.
- La Moisson Maskoutaine



# CONSEILS DE PRÉVENTION

## SERVICE RÉGIONAL DE PRÉVENTION INCENDIE

### Passez un temps des Fêtes en toute sécurité !

#### ► Arbre de Noël

Privilégiez un arbre artificiel, car il risque moins de prendre feu qu'un arbre naturel.

Si vous choisissez un arbre naturel :

- Choisissez un arbre fraîchement coupé, dont les épingles ne se détachent pas facilement.
- Coupez le tronc en biseau et placez-le dans un récipient d'eau. Arrosez-le tous les jours.
- Installez l'arbre à plus de 1 m de toutes les sources de chaleur (plinthe électrique, chaufferette, foyer, etc.).
- Évitez d'allumer les lumières lorsque l'arbre devient sec.

#### ► Lumières décoratives

- Choisissez des lumières homologuées par un organisme reconnu comme CSA et ULC.
- Privilégiez des ampoules à faible émission de chaleur comme les ampoules DEL.
- Examinez vos lumières avant de les installer et jetez celles qui sont défectueuses, séchées ou fendillées.
- Assurez-vous que vos ampoules de remplacement ont la même tension électrique que les anciennes.
- N'utilisez pas à l'extérieur des lumières décoratives conçues pour l'intérieur, et vice-versa.
- Branchez à une prise avec disjoncteur de fuite à la terre tout article utilisé à l'extérieur.
- Assurez-vous que les prises de courant extérieures possèdent un disjoncteur intégré. Les prises de courant extérieures doivent aussi posséder un couvert protecteur.
- N'utilisez pas de clous pour fixer vos lumières de Noël.
- Ne coupez pas la troisième broche d'une fiche, elle est nécessaire pour la mise à la terre de l'appareil qui permet d'éviter l'électrisation (chocs électriques).
- Ne surchargez jamais le circuit électrique.

- Utilisez une minuterie ou éteignez toujours vos lumières décoratives lorsque vous quittez la maison ou allez au lit.
- Une fois la période des fêtes terminée, ramassez les rallonges et les lumières extérieures. En les laissant sur place, la chaleur peut endommager la gaine du câble. Une gaine endommagée, combinée aux intempéries, peut provoquer un arc électrique et un risque d'incendie.

#### ► Cordon de rallonge

- Si vous devez utiliser des cordons de rallonge, choisissez des cordons homologués par un organisme reconnu comme CSA ou ULC.
- Évitez les cordons trop longs qu'il faudrait enrrouler, car le câble risque de surchauffer et de provoquer un arc électrique.
- Si vous devez utiliser un cordon de rallonge pour vos décorations extérieures, assurez-vous qu'il est conçu pour un usage extérieur.
- Ne surchargez pas les prises de courant et les cordons de rallonge. Utilisez plutôt une barre d'alimentation.
- Ne camouflez pas vos cordons de rallonge sous un tapis ou une carpe. Le poids des gens qui marchent dessus et la friction occasionnée peuvent endommager le cordon et accroître les risques d'incendie.
- Ne laissez pas un cordon de rallonge dans une entrée de porte. L'isolation du cordon pourrait être endommagée si la porte se refermait dessus.

POUR CONSULTER LE DOCUMENT EN ENTIER, VISITEZ NOTRE SITE INTERNET [WWW.SAINTEHELENEDEBAGOT.COM](http://WWW.SAINTEHELENEDEBAGOT.COM) SOUS L'ONGLET SERVICES MUNICIPAUX/SERVICES INCENDIE - COMMUNIQUÉS



**MRC des Maskoutains**  
805, avenue du Palais  
Saint-Hyacinthe (Québec)  
J2S 5C6

Pour plus d'informations,  
nous vous invitons à nous contacter à :  
**incendie@mrcmaskoutains.qc.ca**  
**téléphone : 450 774-3134**

ou à vous rendre sur le site Internet de la  
MRC des Maskoutains au :  
**mrcmaskoutains.qc.ca.**



## DES FONDS TOUJOURS DISPONIBLES POUR SOUTENIR LES ENTREPRISES AFFECTÉES PAR LA PANDÉMIE

**Saint-Hyacinthe, le 1<sup>er</sup> décembre 2020** – Les entreprises admissibles situées sur le territoire de la MRC des Maskoutains peuvent adresser une demande de soutien dans le cadre de la mesure *Aide aux entreprises en régions en alerte maximale (AERAM)*. Il s'agit d'un volet du programme *Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PAUPME)*, mis en place le printemps dernier par le Gouvernement du Québec. L'AERAM s'applique aux entreprises dont les activités ont été restreintes par les mesures applicables en zone rouge.

### Modalités de l'aide

L'aide prend la forme d'un prêt pouvant atteindre un maximum de 50 000 \$. Jusqu'à 80 % de cette somme, pour un maximum de 40 000 \$ ou 15 000 \$ par mois de fermeture, pourra être converti en aide non remboursable. Ce pardon de prêt s'appliquera pour certains frais fixes pour la période de fermeture visée : les taxes municipales et scolaires, le loyer, les intérêts payés sur les prêts hypothécaires, les frais liés aux services publics (ex. : électricité et gaz), les assurances, les frais de télécommunication, de même que les permis et les frais d'association.

Pour être admissible, l'entreprise doit avoir cessé ses activités en tout ou en partie pour une période d'au

moins 10 jours durant un même mois depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2020, et ce, conformément aux mesures décrétées par le Gouvernement du Québec. L'accessibilité à cette aide s'appliquera jusqu'en janvier 2021 et subséquemment, en cas de prolongation de l'ordonnance de fermeture.

La MRC des Maskoutains et Saint-Hyacinthe Technopole vous rappellent que des sommes sont toujours disponibles au programme *Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (volet 1 et AERAM)*.

Toute l'information concernant les critères d'admissibilité et le dépôt d'une demande dans le cadre de ces programmes sont disponibles sur le site Internet de la MRC des Maskoutains ainsi que sur celui de Saint-Hyacinthe Technopole. Leurs professionnels peuvent vous aider à compléter vos demandes.

Sources : Denyse Bégin

MRC des Maskoutains

450 768-3001 | [dbegin@mrcmaskoutains.qc.ca](mailto:dbegin@mrcmaskoutains.qc.ca)

Donovan St-Hilaire, Saint-Hyacinthe Technopole

450 774-9000, poste 1244

[sthilaired@st-hyacinthetechnopole.com](mailto:sthilaired@st-hyacinthetechnopole.com)



### DES ACTIVITÉS MAINTENUES, VOLET ADULTES ET PROCHES AIDANTS

La majorité de nos activités se déroulent en mode virtuel : conférences, activités physiques, soutien psychosocial, etc. Vous pouvez consulter notre programmation sur notre site Internet [www.mfm.qc.ca](http://www.mfm.qc.ca).

De plus, nous pouvons vous offrir du soutien téléphonique si vous en ressentez le besoin. Contactez-nous au 450 771-4010, poste 2240 ou [etherrien@mfm.qc.ca](mailto:etherrien@mfm.qc.ca).



### La MRC, amie des aînés

ÉDITION 5 - volume 3 - décembre 2020

L'accompagnement-transport médical sera disponible du 24 décembre 2020 au 4 janvier 2021. 450 250-2874, poste 202





### IMPLANTATION DU PROJET SEXTO

**Le 6 novembre 2020** – La Sûreté du Québec lance aujourd'hui et déploiera graduellement le Projet SEXTO sur l'ensemble de son territoire afin d'intervenir rapidement et efficacement dans les situations de sextage chez les adolescents et ainsi limiter les répercussions importantes qu'elles peuvent occasionner.

La Sûreté du Québec s'unit au Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP) et au milieu scolaire afin d'instaurer ce projet initialement conçu par le Service de police de la Ville de Saint-Jérôme et ses partenaires. Intervention, prévention, formation ainsi que des outils adaptés sont au coeur du développement de ce projet.

Son objectif est de permettre aux écoles et au personnel policier d'intervenir dans un cadre défini avec des outils et une démarche d'intervention novatrice et unique afin de limiter la propagation des images et diminuera les conséquences pour les victimes.

Pour ce faire, une formation a été développée et sera maintenue à jour afin que les policiers et le personnel des écoles désignés puissent adapter leurs interventions auprès des adolescents concernés. Des trousseaux SEXTO seront aussi distribués à ces intervenants formés dans les différentes écoles participantes afin de prêter assistance dans les situations de sextage chez leurs jeunes.

En plus d'intervenir directement sur le terrain, la méthode d'intervention SEXTO vise également à sensibiliser les élèves ainsi que leurs parents au phénomène du sextage. Ce phénomène étant grandissant chez nos jeunes, il est primordial pour tous les partenaires de les sensibiliser et de les familiariser aux conséquences physiques, psychologiques, émotionnelles, sociales et légales du sextage.

### CONSEILS DE PRÉVENTION CONCERNANT LES INTRODUCTIONS PAR EFFRACTION

- Lors de vos absences, surtout prolongées, avisez un voisin en qui vous avez confiance. Ce dernier sera plus vigilant et

portera une attention particulière aux allées et venues vers votre demeure, aux véhicules qui peuvent sembler suspects et à tout rôdeur dans le voisinage. Faire ramasser le courrier et les journaux sont des gestes qui évitent de démontrer votre absence.

- Il s'avère efficace de connaître votre entourage immédiat et de vous entendre avec ces voisins pour qu'ils soient plus alertes et signalent toute irrégularité à la police. Plusieurs interventions policières ont permis l'arrestation de suspects grâce à la vigilance de plusieurs citoyens.

Si vous remarquez une activité suspecte dans votre entourage, n'hésitez pas à appeler nos policiers au 310-4141.

### LANCEMENT DE L'OPÉRATION NATIONALE CONCERTÉE ALCOOL-DROGUES

L'ensemble des services de police du Québec, en collaboration avec la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ), intensifiera ses interventions, du 27 novembre 2020 au 4 janvier 2021, dans le cadre d'une opération nationale concertée ciblant la capacité de conduite affaiblie par l'alcool ou la drogue.

En plus des points de contrôle routier qui se tiendront sur l'ensemble du territoire québécois, une campagne de sensibilisation sera déployée notamment sur les différentes plateformes des médias sociaux des organisations policières et de la SAAQ. Cette campagne vise à rappeler aux conducteurs les conséquences de la capacité de conduite affaiblie par l'alcool, la drogue ou la combinaison des deux. Rappelons que dans le contexte sanitaire actuel, il n'y aura pas de service de raccompagnement durant le temps des fêtes.

Pour plus d'information sur cette opération, nous vous invitons à consulter le fil Twitter et la page Facebook de la Sûreté du Québec.

## COLLECTE DE RÉSIDUS DOMESTIQUES DANGEREUX

### EXCELLENTE PARTICIPATION MALGRÉ LA PANDÉMIE!

Pour cette 27<sup>ème</sup> édition, les collectes de résidus domestiques dangereux organisées par la Régie ont été particulièrement marquées par le contexte de pandémie, la collecte printanière ayant dû être annulée. En seulement deux journées de collectes automnales, 1 972 citoyens se sont présentés à l'un ou l'autre des trois sites pour y apporter leurs résidus dangereux (2 930 en 2019, avec une journée supplémentaire de collecte au printemps). Au total, environ 60,5 tonnes de résidus très nocifs pour l'environnement ont ainsi été détournés de l'enfouissement en 2020 (86,3 tonnes en 2019).

Pour sa part, le directeur général de la Régie, monsieur Réjean Pion, s'est également montré fort satisfait de ces résultats : « ...Les collectes annuelles de RDD permettent de détourner un volume important de résidus domestiques dangereux de l'enfouissement. La participation assidue des citoyens aux nombreux services de la Régie favorise la réduction du volume de matières dirigées vers l'enfouissement, ce qui nous permet de nous positionner parmi les meilleurs au Québec... ».

Source : Réjean Pion, directeur général  
450 774-2350 | [riam@riam.quebec](mailto:riam@riam.quebec)



RÉGIE  
INTERMUNICIPALE  
d'Acton et des Maskoutains

## PROCÈS-VERBAL

DU 15 DÉCEMBRE 2020



### PROCÈS-VERBAL - 15 DÉCEMBRE 2020

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-HÉLÈNE-DE-BAGOT, convoquée à 19h30, tenue à 19h30, le mardi 15 décembre 2020, à huis clos, en vidéoconférence à Sainte-Hélène-de-Bagot dont l'enregistrement vidéo sera publié sur le site Internet de la Municipalité.

**SONT PRÉSENTS :** Monsieur Jonathan Hamel, conseiller #1;  
Monsieur Martin Doucet, conseiller #2;  
Monsieur Réjean Rajotte, conseiller #3;  
Monsieur Pierre Paré, conseiller #4;  
Poste vacant, conseiller #6.

**EST ABSENT :** Monsieur Mathieu Daigle, conseiller #5.  
Formant le quorum, sous la présidence de monsieur le maire Stéphane Hébert. (Code municipal du Québec - article 147)

**SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS :**  
Madame Sylvie Viens, directrice générale et secrétaire-trésorière;  
Monsieur Bertrand Lapierre, directeur des travaux publics.

#### 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire procède à l'ouverture de la séance à 19h30.

*Prendre note que l'avis de convocation a été signifié tel que requis à tous les membres du conseil (article 156 du Code municipal du Québec).*

*Toute documentation utile à la prise de décision a été rendue disponible aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la séance. (Code municipal du Québec - article 148)*

#### 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

##### Résolution numéro 254-12-2020

Sur proposition de Martin Doucet, appuyée par Jonathan Hamel, il est résolu, à l'unanimité, d'accepter l'ordre du jour.

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Budget 2021 – adoption

4. Programme triennal d'immobilisations 2021-2022-2023 – adoption
5. Période de questions
6. Levée de la séance

#### 3. BUDGET 2021 - ADOPTION

##### Résolution numéro 255-12-2020

Sur proposition de Martin Doucet, appuyée par Pierre Paré, il est résolu, à l'unanimité, que le budget pour l'an 2021 soit adopté tel que déposé :

##### Revenus 2020

Taxes sur la valeur foncière.....	1 982 383 \$
Taxes sur une autre base.....	702 580 \$
Paiements tenant lieu de taxes.....	11 482 \$
Services rendus.....	392 620 \$
Transferts.....	172 506 \$
<b>Total des revenus.....</b>	<b>3 261 571 \$</b>

##### Dépenses 2020

Administration générale.....	448 125 \$
Sécurité publique.....	428 697 \$
Transport.....	791 945 \$
Hygiène du milieu.....	649 340 \$
Santé et bien-être.....	2 200 \$
Aménagement, urbanisme et développement.....	93 740 \$
Loisirs et culture.....	231 430 \$
Frais de financement.....	103 571 \$
Autres activités financières.....	598 523 \$
Affectation au surplus accumulé.....	(86 000)\$
<b>Total des dépenses.....</b>	<b>3 261 571 \$</b>

#### 4. PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS 2021-2022-2023 - ADOPTION

##### Résolution numéro 256-12-2020

Sur proposition de Réjean Rajotte, appuyée par Pierre Paré, il est résolu, à l'unanimité, que la Municipalité établisse son programme triennal des dépenses comme suit :



DU 15 DÉCEMBRE 2020

**PROCÈS-VERBAL**

<b>2021</b>			5 <sup>e</sup> Avenue – remplacement conduites eau	425 000\$	TECQ
Afficheurs de vitesse (2)	9 440\$	Subvention	Ancien presbytère - réparation	40 000\$	Subvention patrimoine 50%
Terrain piste cyclable	25 000\$		CPE	1 500 000\$	Subvention
Filets hockey bottine	7 460\$	Subvention	<b>TOTAL :</b>	<b>12 974 800\$</b>	
Pont rang Saint-Augustin	30 000\$		<b>2023</b>		
Pont 2 <sup>e</sup> Rang	5 000\$		Remplacement pluvial – coin		
Filets – entre baseball et skate-park	28 360\$	Subvention FDR	4 <sup>e</sup> Avenue et 2 <sup>e</sup> Rue	100 000\$	
Tableau numérique	31 000\$	Subvention COVID	Ancien presbytère – drain	50 000\$	
Toiture galerie – ancien presbytère	40 000\$	Subvention patrimoine 50%	6 <sup>e</sup> Avenue – pavage	200 000\$	
Pavage	150 000\$	TECQ 20%	<b>TOTAL :</b>	<b>350 000\$</b>	
Génératrice service incendies	1 000\$				
Appareils respiratoires	100 000\$	Fonds de roulement			
Terrain hockey bottine	68 526\$	Règlement emprunt 555-2020			
Garage/entrepôt terrain des loisirs	100 000\$	Subvention			
Rue Principale – remplacement conduite eau	240 000\$	TECQ			
Réaménagement intérieur – ancien presbytère	150 000\$	Subvention COVID/ subv. autres			
Usine d'épurations des eaux	3 200 000\$	Emprunt à long terme			
<b>TOTAL :</b>	<b>4 185 786\$</b>				
<b>2022</b>					
Trottoir rue Couture	15 000\$				
Aménagement caserne incendie	50 000\$				
Réseau eau potable – Acton Vale	10 934 800\$	Subvention 80% + emprunt			
Pont 4 <sup>e</sup> Rang	10 000\$				

**5. PÉRIODE DE QUESTIONS (15 minutes maximum)**

Le conseil tient la séance à huis clos et en vidéoconférence. En raison des décrets 1020-2020 du 30 septembre 2020 et 1039-2020 du 7 octobre 2020, la Municipalité permet la transmission de questions écrites aux membres du conseil. Pour se faire, vous devez faire parvenir un courriel à la direction générale avant midi (12h) le jour de la tenue de la séance. Aucune question transmise.

**6. LEVÉE DE LA SÉANCE****Résolution numéro 257-12-2020**

Sur proposition de Jonathan Hamel, il est résolu, à l'unanimité, de lever la séance à 19h38.

En signant le présent procès-verbal, le maire est réputé avoir signé chacune des résolutions (*article 142 (2) du Code municipal*).

Stéphane Hébert, maire

Sylvie Viens, Directrice générale et secrétaire-trésorière



DU 15 DÉCEMBRE 2020

**PROCÈS-VERBAL****PROCÈS-VERBAL - 15 DÉCEMBRE 2020**

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-HÉLÈNE-DE-BAGOT, convoquée à 20h00, tenue à 20h00, le mardi 15 décembre 2020, à huis clos, en vidéoconférence à Sainte-Hélène-de-Bagot dont l'enregistrement vidéo sera publié sur le site Internet de la Municipalité.

**SONT PRÉSENTS :** Monsieur Jonathan Hamel, conseiller #1;  
Monsieur Martin Doucet, conseiller #2;  
Monsieur Réjean Rajotte, conseiller #3;  
Monsieur Pierre Paré, conseiller #4;  
Poste vacant, conseiller #6.

**EST ABSENT :** Monsieur Mathieu Daigle, conseiller #5.  
Formant le quorum, sous la présidence de monsieur le maire Stéphane Hébert. (*Code municipal du Québec - article 147*)

**SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS :**  
Madame Sylvie Viens, directrice générale et secrétaire-trésorière;  
Monsieur Bertrand Lapierre, directeur des travaux publics.

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Monsieur le maire procède à l'ouverture de la séance à 20h00.

*Prendre note que l'avis de convocation a été signifié tel que requis à tous les membres du conseil (article 156 du Code municipal du Québec).*

*Toute documentation utile à la prise de décision a été rendue disponible aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la séance. (Code municipal du Québec - article 148)*

**2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR****Résolution numéro 258-12-2020**

Sur proposition de Martin Doucet, appuyée par Réjean Rajotte, il est résolu, à l'unanimité, d'accepter l'ordre du jour.

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Comptes à payer
4. Conditions salariales et avantages sociaux du personnel 2021
5. Règlement 563-2020 – établissant le taux de taxes et les tarifs 2021 ainsi que les conditions de leur perception
6. Période de questions
7. Levée de la séance

**3. COMPTES À PAYER****Résolution numéro 259-12-2020**

Sur proposition de Jonathan Hamel, appuyée par Martin Doucet, il est résolu, à l'unanimité, de permettre le paiement des comptes selon la liste qui a été remise aux conseillers, datée du 9 décembre 2020 :

- Comptes à payer : 285 396,64\$



et de prendre acte du certificat de la directrice générale et secrétaire-trésorière à l'égard de la disponibilité des fonds, tel que reproduit ci-après:

Je, soussignée, Sylvie Viens, directrice générale et secrétaire-trésorière de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot, certifie qu'il y a des fonds disponibles dans les postes budgétaires prévus pour les dépenses inscrites dans la liste des factures à payer en date du 9 décembre 2020, et d'approuver en conséquence, tel que soumis, ladite liste des factures à payer.

Sylvie Viens, Directrice générale et secrétaire-trésorière

#### 4. CONDITIONS SALARIALES ET AVANTAGES SOCIAUX DU PERSONNEL 2021

##### Résolution numéro 260-12-2020

Sur proposition de Martin Doucet, appuyée par Réjean Rajotte, il est résolu, à l'unanimité, de modifier les conditions salariales et les avantages sociaux du personnel pour l'année 2021.

#### 5. RÈGLEMENT 563-2020 ÉTABLISSANT LES TAUX DE TAXES ET LES TARIFS DE COMPENSATIONS 2020 AINSI QUE LES CONDITIONS DE PERCEPTION - ADOPTION

##### Résolution numéro 261-12-2020

Considérant que le conseil municipal a préparé et adopté le budget de l'année financière 2021 pour y prévoir des revenus au moins égaux aux dépenses qui y figurent (*article 954 du Code municipal du Québec*);

Considérant que la Municipalité doit procéder par règlement pour fixer les différents taux de taxes et les tarifs pour les services ou autres modalités (*article 988 du Code municipal du Québec*);

Considérant que le conseil doit fixer le nombre de versements exigibles pour le paiement des taxes municipales (*article 252 de la Loi sur la fiscalité municipale*);

Considérant qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> décembre 2020 (*article 445 du Code municipal du Québec*);

Considérant que le projet de règlement a été déposé par un membre du conseil municipal à la séance du 1<sup>er</sup> décembre 2020;

Considérant qu'en raison des décrets 1020-2020 du 30 septembre 2020 et 1039-2020 du 7 octobre 2020, le conseil a tenu la séance à huis clos, donc malgré l'article 445 du *Code municipal*, il n'y a pas eu copies du projet de règlement mises à la disposition du public lors de la présente séance du conseil;

Considérant qu'au plus tard deux jours avant la date d'adoption du règlement, toute personne pouvait en obtenir copie auprès du responsable de l'accès aux documents;

Considérant qu'il n'y a eu aucun changement entre le projet déposé et le règlement à adopter;

Sur proposition de Jonathan Hamel, appuyée par Martin Doucet, il est résolu, à l'unanimité, par le règlement 563-2020 décrété et statué ce qui suit :

##### ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

##### ARTICLE 2 ABROGATION

Le présent règlement abroge tout règlement antérieur en lien avec

l'établissant des taux de taxes et les tarifs de compensations ainsi que les conditions de perception.

##### ARTICLE 3 EXERCICE FINANCIER 2021

Les taux de taxes et les tarifs pour les services énumérés ci-dessous s'appliquent pour l'exercice financier 2021.

##### ARTICLE 4 TAXES FONCIÈRES GÉNÉRALES

Il est par le présent règlement imposé et prélevé, pour l'année financière 2021, sur tout immeuble imposable porté au rôle d'évaluation, une taxe foncière générale selon le taux fixé pour chacune des catégories d'immeubles suivantes :

CATÉGORIE	TAUX
• Résiduelle (taux de base)	0,6247\$ par cent dollars (100\$) d'évaluation
• Terrains vagues desservis	1,2494\$ par cent dollars (100\$) d'évaluation

##### ARTICLE 5 TAXES SPÉCIALES - SERVICE DE DETTE

Une taxe spéciale est imposée et prélevée, pour l'exercice financier 2021, sur tous les immeubles mentionnés dans les règlements énumérés dans le tableau ci-dessous, et ce, pour assurer le remboursement en capital et intérêts des emprunts décrétés pour chacun de ces règlements :

RÈGLEMENT	TAUX
417-2010 (Centre sportif et communautaire)	0,0331\$ par cent dollars (100\$) d'évaluation
420-2011 (Projet aqueduc)	233,37\$ par unité desservie
479-2016 (Chalet des loisirs)	0,0087\$ par cent dollars (100\$) d'évaluation
500-2017 (Rétrocaveuse)	0,0046\$ par cent dollars (100\$) d'évaluation

Ces taxes spéciales s'appliquent à une exploitation agricole enregistrée.

Voir le texte complet du règlement dans le procès-verbal sur notre site internet au [www.sainte-helenedebagot.com](http://www.sainte-helenedebagot.com) sous l'onglet SÉANCE DU CONSEIL/PROCÈS-VERBAUX

#### 6. PÉRIODE DE QUESTIONS (15 minutes maximum)

Le conseil tient la séance à huis clos et en vidéoconférence. En raison des décrets 1020-2020 du 30 septembre 2020 et 1039-2020 du 7 octobre 2020, la Municipalité permet la transmission de questions écrites aux membres du conseil. Pour se faire, vous devez faire parvenir un courriel à la direction générale avant midi (12h) le jour de la tenue de la séance. Aucune question transmise.

#### 7. LEVÉE DE LA SÉANCE

##### Résolution numéro 262-12-2020

Sur proposition de Jonathan Hamel, il est résolu, à l'unanimité, de lever la séance à 20h10.

En signant le présent procès-verbal, le maire est réputé avoir signé chacune des résolutions (*article 142 (2) du Code municipal*).

Stéphan Hébert, maire

Sylvie Viens, Directrice générale et secrétaire-trésorière

**PROCÈS-VERBAL - 1<sup>ER</sup> DÉCEMBRE 2020**

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-HÉLÈNE-DE-BAGOT, convoquée à 19h30, tenue à 19h30, le mardi 1er décembre 2020, à huis clos, dans la salle du conseil (COVID-19 – mesures exceptionnelles – gymnase) située au 421, 4<sup>e</sup> Avenue, à Sainte-Hélène-de-Bagot dont l'enregistrement vidéo sera publié sur le site Internet de la Municipalité.

**SONT PRÉSENTS :** Monsieur Jonathan Hamel, conseiller #1;

Monsieur Martin Doucet, conseiller #2;

Monsieur Réjean Rajotte, conseiller #3;

Monsieur Pierre Paré, conseiller #4;

Monsieur Mathieu Daigle, conseiller #5;

Poste vacant, conseiller #6.

Formant le quorum, sous la présidence de monsieur le maire Stéphane Hébert. (*Code municipal du Québec - article 147*)

**EST ÉGALEMENT PRÉSENTE :** Madame Sylvie Viens,

Directrice générale et secrétaire-trésorière

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Monsieur le maire procède à l'ouverture de la séance à 19h30.

Toute documentation utile à la prise de décision a été rendue disponible aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la séance. (*Code municipal du Québec - article 148*)

**2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR****Résolution numéro 225-12-2020**

Sur proposition de Martin Doucet, appuyée par Pierre Paré, il est résolu, à l'unanimité, d'accepter l'ordre du jour.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE
4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL
5. PÉRIODE DE QUESTIONS (15 minutes maximum)
6. ADMINISTRATION ET FINANCES
  - 6.1 Comptes à payer
  - 6.2 Dépôt - état comparatif
  - 6.3 Déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil
  - 6.4 Calendrier des séances du conseil 2021
  - 6.5 Avis de motion et dépôt du projet - règlement 563-2020 établissant les taux de taxes et les tarifs 2021 et les conditions de leur perception
  - 6.6 Transferts budgétaires et affectation du surplus 2020 REPORTÉ
  - 6.7 Règlement d'emprunt no 562-2020 décrétant une dépense de 3 423 400 \$ et un emprunt de 3 423 400 \$ pour la construction d'une nouvelle station d'épuration REPORTÉ
7. TRAVAUX PUBLICS
  - 7.1 Droit de passage 2020-2021 - Club de motoneige ASAN inc.
  - 7.2 Règlement 567-2020 abrogeant le règlement numéro 561-2020 relatif à la circulation, aux stationnements et immobilisations de véhicules routiers, aux stationnements publics, aux terrains publics, aux stationnements d'édifices publics, aux arrêts, aux limites de vitesse et aux défenses de stationner
  - 7.3 Pavages Maska inc. : autorisation de paiement du décompte numéro 1 final dans le cadre des travaux du pavage du 4<sup>e</sup> rang

- 7.4 Englobe – paiement – contrôle de la qualité des matériaux de chantier – pavage du 4<sup>e</sup> rang
- 7.5 Programme d'aide à la voirie locale – projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE) – reddition de comptes 2020
8. SÉCURITÉ PUBLIQUE
  - 8.1 Service de sécurité incendie – ressources humaines – démission – monsieur Sébastien Rajotte
  - 8.2 Service incendie – demandes du mois
9. HYGIÈNE DU MILIEU
  - 9.1 Formulaire à l'usage de l'eau potable 2019
  - 9.2 Règlement 564-2020 concernant l'enlèvement des matières organiques dans les limites de la Municipalité abrogeant le règlement no 474-2015
  - 9.3 Règlement 565-2020 concernant l'enlèvement des résidus domestiques dans les limites de la Municipalité abrogeant le règlement no 475-2015
  - 9.4 Règlement 566-2020 concernant l'enlèvement des matières recyclables dans les limites de la Municipalité abrogeant le règlement no 476-2015
10. AMÉNAGEMENT ET URBANISME
  - 10.1 Règlement 568-2020 sur la démolition d'immeubles
  - 10.2 Avis de motion et dépôt du projet – règlement 570-2020 création d'un comité consultatif
  - 10.3 Mandat - architecte – demande de subvention « Un Québec pour tous les âges ! »
  - 10.4 Ancien presbytère - mandat – ingénieur – réaménagement mineur
  - 10.5 Mandat - firme en service d'inspection – si besoin – remplacement temporaire de Raymond Lessard, inspecteur en bâtiment
  - 10.6 Participation au programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier et mandat à la MRC des Maskoutains
  - 10.7 Vente - parties de lots 6 284 594 et 6 284 595 & participation monétaire - parties du lot 1 960 000 pour la piste cyclable et le mur coupe-son
  - 10.8 Projet avec vision DR - entente à signer pour ériger et entretenir le mur coupe-son situé sur les parties de lots 6 284 594 et 6 284 595
  - 10.9 Urbaniste – changements au règlement de zonage et au plan d'urbanisme - mandat à Alain Delorme
  - 10.10 Formation du comité de démolition – application règlement 568-2020 sur la démolition d'immeubles
11. LOISIRS ET CULTURE
  - 11.1 Achat et installation filets protecteurs – terrain des loisirs
  - 11.2 Office d'habitation des Maskoutains et d'Acton - budget 2021
  - 11.3 Demande au fonds de développement rural (FDR) – printemps 2021 – « sécurité de nos citoyens en tête de liste: deux façons » REPORTÉ
  - 11.4 FADOQ – programme nouveaux horizons pour les aînés 2018 – autorisation de travaux au 670, principale
  - 11.5 Demande collective d'aide financière et technique – secrétariat aux aînés du ministère de la Santé et des Services sociaux – politique locale MADA
12. SUJETS DIVERS
13. PÉRIODE DE QUESTIONS (30 minutes maximum)



## 14. LEVÉE DE LA SÉANCE

### 3. ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE

### 4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

#### Résolution numéro 226-12-2020

Considérant que chaque membre du conseil a reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 novembre 2020.

Sur proposition de Jonathan Hamel, appuyée par Martin Doucet, il est résolu, à l'unanimité, d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 novembre 2020 en modifiant la résolution 213-11-2020 comme suit

#### 6.7 INTERNET PAR FIBRE OPTIQUE – URGENCE D'AGIR

##### Résolution numéro 213-11-2020

Considérant qu'une partie de notre Municipalité est déjà desservie par la haute vitesse pour la fibre optique par **Sogetel**;

Considérant que les rangs de faible densité demeurent encore oubliés;

Considérant que le service internet est un service essentiel et encore plus depuis la COVID-19 pour le télétravail et les études;

Considérant que la Municipalité EXIGE que ses citoyens puissent recevoir ce service sur tout son territoire;

Sur proposition de Réjean Rajotte, appuyée par Jonathan Hamel, il est résolu, à l'unanimité, que la municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot demande à Cooptel à ce que les travaux de déploiement de la fibre optique soient effectués en urgence afin que la fibre soit accessible partout dans la Municipalité. Il est impensable, qu'encore en 2020, certains foyers n'aient pas accès à la fibre optique et surtout à ces moments de confinement où le télétravail et les études se font à domicile.

Que la présente résolution soit expédiée à Cooptel ainsi qu'aux députés, à la MRC des Maskoutains et au RIM.

### 5. PÉRIODE DE QUESTIONS (15 minutes maximum)

Le conseil tient la séance à huis clos. En raison des décrets 1020-2020 du 30 septembre 2020 et 1039-2020 du 7 octobre 2020, la Municipalité permet la transmission de questions écrites aux membres du conseil. Pour se faire, vous devez faire parvenir un courriel à la direction générale avant midi (12h) le jour de la tenue de la séance. Aucune question transmise.

### 6. ADMINISTRATION ET FINANCES

#### 6.1 COMPTES À PAYER

##### Résolution numéro 227-12-2020

Sur proposition de Réjean Rajotte, appuyée par Martin Doucet, il est résolu, à l'unanimité, de permettre le paiement des comptes selon la liste qui a été remise aux conseillers, datée du 25 novembre 2020 :

- Comptes pour approbation : 28 522,81 \$
- Salaires : 41 103,00 \$
- Comptes à payer : 194 205,36 \$

et de prendre acte du certificat de la directrice générale et secrétaire-trésorière à l'égard de la disponibilité des fonds, tel que reproduit ci-après:

Je, soussignée, Sylvie Viens, directrice générale et secrétaire-trésorière

de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot, certifie qu'il y a des fonds disponibles dans les postes budgétaires prévus pour les dépenses inscrites dans la liste des factures à payer en date du 25 novembre 2020, et d'approuver en conséquence, tel que soumis, ladite liste des factures à payer.

Sylvie Viens, Directrice générale et secrétaire-trésorière

#### 6.2 DÉPÔT - ÉTAT COMPARATIF

La directrice générale dépose un rapport (article 176.4 du Code Municipal du Québec):

Le rapport compare les revenus et dépenses de l'exercice financier courant, réalisés jusqu'au dernier jour du mois qui s'est terminé au moins 15 jours avant celui où l'état est déposé, et ceux de l'exercice précédent qui ont été réalisés au cours de la période correspondante de celui-ci.

#### 6.3 DÉCLARATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL

Dépôt des intérêts pécuniaires de :

- Monsieur Stéphan Hébert, maire
- Monsieur Jonathan Hamel, conseiller #1;
- Monsieur Martin Doucet, conseiller #2;
- Monsieur Réjean Rajotte, conseiller #3;
- Monsieur Pierre Paré, conseiller #4;
- Monsieur Mathieu Daigle, conseiller #5;
- Poste vacant, conseiller #6.

(Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités – article 358)

#### 6.4 CALENDRIER DES SÉANCES DU CONSEIL 2021

##### Résolution numéro 228-12-2020

Considérant l'article 148 du Code municipal du Québec qui prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

Sur proposition de Martin Doucet, appuyée par Jonathan Hamel, il est résolu, à l'unanimité, que le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2021. Ces séances débiteront à 19h30 au 421, 4<sup>e</sup> Avenue à Sainte-Hélène-de-Bagot :

12 Janvier	2 Février	9 Mars
6 Avril	4 Mai	1 Juin
6 Juillet	10 Août	7 Septembre
5 Octobre	2 Novembre	7 Décembre

Qu'un avis public du contenu du présent calendrier soit affiché conformément à la Loi qui régit les municipalités et qu'il soit aussi publié sur le site Internet de la Municipalité. (Code municipal du Québec - article 148 et 148.0.1)

#### 6.5 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET – RÉGLEMENT 563-2020 ÉTABLISSANT LES TAUX DE TAXES ET LES TARIFS 2021 ET LES CONDITIONS DE LEUR PERCEPTION

Conformément à l'article 445 du Code municipal, Réjean Rajotte, conseiller, donne avis de motion de la présentation, lors d'une prochaine séance du conseil, du règlement 563-2020 établissant les taux de taxes et les tarifs 2021 et les conditions de leur perception.



L'article 445 du *Code municipal* stipule que l'adoption d'un règlement doit également être précédée du dépôt, par un membre du conseil, d'un projet du règlement et que des copies du projet de règlement doivent être mises à la disposition du public.

La séance étant en huis clos, il n'y a pas eu de copies du projet de règlement mises à la disposition du public. Toute personne désirant obtenir copie du projet de règlement peut en faire la demande et peut consulter le site Internet au [www.sainte-helenedebagot.com](http://www.sainte-helenedebagot.com) sous l'onglet « Règlement ».

Conformément à l'article 445 du *Code municipal*, le responsable de l'accès aux documents de la Municipalité délivrera une copie du projet de règlement à toute personne qui en fera la demande dans les deux (2) jours calendrier précédant la tenue de la séance lors de laquelle il sera adopté.

Conformément à l'article 445 du *Code municipal*, la directrice générale et secrétaire-trésorière mentionne que le règlement a pour objet d'ajouter un article pour le traitement des membres votants. Aucun coût n'est relié à ce règlement.

## **6.6 TRANSFERTS BUDGÉTAIRES ET AFFECTATION DU SURPLUS 2020**

REPORTÉ À LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 15 DÉCEMBRE SI BESOIN.

## **6.7 RÈGLEMENT D'EMPRUNT NO 562-2020 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 3 423 400 \$ ET UN EMPRUNT DE 3 423 400 \$ POUR LA CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE STATION D'ÉPURATION**

REPORTÉ

## **7. TRAVAUX PUBLICS**

### **7.1 DROIT DE PASSAGE 2020-2021 - CLUB DE MOTONEIGE ASAN INC.**

Résolution numéro 229-12-2020

Considérant la demande du 7 octobre 2020 du Club de Motoneige ASAN Inc.;

Considérant le tracé soumis touchant les chemins de la Municipalité;

Considérant la preuve d'assurance soumise;

Sur proposition de Martin Doucet, appuyée par Mathieu Daigle, il est résolu, à l'unanimité, d'autoriser le Club de Motoneige ASAN Inc. à circuler sur les chemins appartenant à la Municipalité.

### **7.2 RÈGLEMENT 567-2020 ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 561-2020 RELATIF À LA CIRCULATION, AUX STATIONNEMENTS ET IMMOBILISATIONS DE VÉHICULES ROUTIERS, AUX STATIONNEMENTS PUBLICS, AUX TERRAINS PUBLICS, AUX STATIONNEMENTS D'ÉDIFICES PUBLICS, AUX ARRÊTS, AUX LIMITES DE VITESSE ET AUX DÉFENSES DE STATIONNER**

Résolution numéro 230-12-2020

Considérant qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 3 novembre 2020 (article 445 du *Code municipal du Québec*);

Considérant que le projet de règlement a été déposé par un membre du conseil municipal à la séance du 3 novembre 2020; En raison des décrets 1020-2020 du 30 septembre 2020 et 1039-2020 du 7 octobre 2020, le conseil a tenu la séance à huis clos, donc malgré l'article 445 du *Code municipal*, il n'y a pas eu copies du projet de règlement mises à la disposition du public lors de cette présente séance du conseil.

Considérant qu'au plus tard deux jours avant la date d'adoption du règlement, toute personne pouvait en obtenir copie auprès du responsable de l'accès aux documents;

Considérant qu'en raison des décrets 1020-2020 du 30 septembre 2020 et 1039-2020 du 7 octobre 2020, le conseil a tenu la séance à huis clos, donc malgré l'article 445 du *Code municipal*, il n'y a pas eu copies du projet de règlement mises à la disposition du public lors de la présente séance du conseil;

Considérant qu'il n'y a eu aucun changement entre le projet déposé et le règlement à adopter;

Considérant que le Code de Sécurité Routière (CRS) adopté par le Gouvernement du Québec s'applique sur tous les chemins publics, incluant les chemins municipaux;

Considérant les pouvoirs conférés aux Municipalités par le *Code Municipal* et le Code de la Sécurité routière (CSR);

Considérant que la Municipalité a le pouvoir d'adopter et de modifier des règlements relatifs à la circulation, à la vitesse, aux arrêts et au stationnement à certains endroits stratégiques et à certaines intersections particulièrement achalandées sur son territoire et d'autoriser certaines personnes à émettre un constat d'infraction lors d'une infraction à une disposition d'un règlement municipal relatif à la circulation et au stationnement;

Voir le texte complet du règlement dans le procès-verbal sur notre site internet au [www.sainte-helenedebagot.com](http://www.sainte-helenedebagot.com) sous l'onglet SÉANCE DU CONSEIL/PROCÈS-VERBAUX



### **7.3 PAVAGES MASKA INC. : AUTORISATION DE PAIEMENT DU DÉCOMPTE NUMÉRO 1 FINAL DANS LE CADRE DES TRAVAUX DU PAVAGE DU 4<sup>E</sup> RANG**

Résolution numéro 231-12-2020

Attendu la résolution numéro 182-09-2020 octroyant le mandat à Pavages Maska inc. pour les travaux de pavage du 4<sup>e</sup> Rang;

Attendu le dépôt du décompte numéro 1 final pour les travaux de pavage exécutés les 29 et 30 octobre 2020;

Attendu la recommandation de paiement émise par l'ingénieur de la MRC des Maskoutains en date du 24 novembre 2020;

Sur proposition de Martin Doucet, appuyée par Réjean Rajotte, il est résolu, à l'unanimité, d'autoriser le paiement du décompte numéro 1 final au montant de 243 615,00\$ incluant les taxes à Pavages Maska Inc. dans le cadre des travaux de pavage du 4<sup>e</sup> Rang.



## 7.4 ENGLOBE – PAIEMENT – CONTRÔLE DE LA QUALITÉ DES MATÉRIAUX DE CHANTIER – PAVAGE DU 4<sup>E</sup> RANG

### Résolution numéro 232-12-2020

Considérant la résolution 183-09-2020 octroyant le contrat à Englobe pour le contrôle de la qualité des matériaux de chantier pour le pavage du 4<sup>e</sup> Rang;

Considérant que les travaux à effectuer ont été moindre que prévus lors de l'adjudication du contrat;

Sur proposition de Pierre Paré, appuyée par Jonathan Hamel, il est résolu, à l'unanimité, que le coût relatif au contrôle de la qualité des matériaux de chantier pour le pavage du 4<sup>e</sup> Rang de la compagnie Englobe soit de 2 892,00\$ plus taxes.

## 7.5 PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION PAR CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE (PPA-CE) – REDDITION DE COMPTES 2020

### Résolution numéro 233-12-2020

Attendu que la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

Attendu que le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

Attendu que les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

Attendu que les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

Attendu que le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

Attendu que la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2020 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

Attendu que le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

Attendu que, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

Attendu que les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

Pour ces motifs, sur proposition de Martin Doucet, appuyée par Jonathan Hamel, il est, unanimement, résolu et adopté que le conseil de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot approuve les dépenses d'un montant de 217 218,48\$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec,

et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

## 8. SÉCURITÉ PUBLIQUE

### 8.1 SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE – RESSOURCES HUMAINES – DÉMISSION – MONSIEUR SÉBASTIEN RAJOTTE

#### Résolution numéro 234-12-2020

Considérant que monsieur Sébastien Rajotte a donné sa démission comme pompier;

Sur proposition de Mathieu Daigle, appuyée par Martin Doucet, il est résolu, à l'unanimité, que le conseil municipal accepte la démission de monsieur Sébastien Rajotte au poste de pompier. Le conseil municipal remercie monsieur Rajotte pour ses 23 années données au service de sécurité incendie de la Municipalité et une lettre de remerciements lui sera envoyée.

### 8.2 SERVICE INCENDIE – DEMANDES DU MOIS

#### Résolution numéro 235-12-2020

Considérant les demandes formulées pour le service incendie émises par Francis Rajotte, directeur du service incendie, présentées au conseil municipal;

Sur proposition de Jonathan Hamel, appuyée par Martin Doucet, il est résolu, à l'unanimité :

Que :

- La subvention des pompiers de 500\$ leur soit versée.

## 9. HYGIÈNE DU MILIEU

### 9.1 FORMULAIRE À L'USAGE DE L'EAU POTABLE 2019

#### Résolution numéro 236-12-2020

Sur proposition de Réjean Rajotte, appuyée par Pierre Paré, il est résolu, à l'unanimité, d'accepter le dépôt du formulaire à l'usage de l'eau potable pour l'année 2019.

### 9.2 RÈGLEMENT 564-2020 CONCERNANT L'ENLÈVEMENT DES MATIÈRES ORGANIQUES DANS LES LIMITES DE LA MUNICIPALITÉ ABROGEANT LE RÈGLEMENT NO 474-2015

#### Résolution numéro 237-12-2020

0.1 Attendu l'entente intermunicipale relative à la constitution de la Régie créée par décret du gouvernement publié dans la Gazette officielle du Québec le 14 septembre 1991;

0.2 Attendu les dispositions du projet de loi 204, intitulé "Loi concernant la Régie intermunicipale de gestion des déchets de la région maskoutaine", sanctionné le 17 juin 1994;

0.3 Attendu l'entente intermunicipale modifiant l'entente intermunicipale relative à la constitution de la Régie, entérinée par décret du gouvernement publié dans la Gazette officielle du Québec le 25 juillet 2009, confirmant la poursuite du mandat de la Régie intermunicipale de gestion des déchets de la région maskoutaine sous la dénomination sociale de Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains;



0.4 Attendu le règlement numéro 137 de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains;

0.5 Attendu qu'il y a lieu pour le conseil municipal d'adopter un règlement concernant l'enlèvement des matières organiques dans les limites de la municipalité;

0.6 Considérant qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 3 novembre 2020 (*article 445 du Code municipal du Québec*);

Considérant que le projet de règlement a été déposé par un membre du conseil municipal à la séance du 3 novembre 2020; En raison des décrets 1020-2020 du 30 septembre 2020 et 1039-2020 du 7 octobre 2020, le conseil a tenu la séance à huis clos, donc malgré l'article 445 du *Code municipal*, il n'y a pas eu copies du projet de règlement mises à la disposition du public lors de cette présente séance du conseil.

Considérant qu'au plus tard deux jours avant la date d'adoption du règlement, toute personne pouvait en obtenir copie auprès du responsable de l'accès aux documents;

Voir le texte complet du règlement dans le procès-verbal sur notre site internet au [www.sainte-helene-de-bagot.com](http://www.sainte-helene-de-bagot.com) sous l'onglet SÉANCE DU CONSEIL/PROCÈS-VERBAUX

### **9.3 RÈGLEMENT 565-2020 CONCERNANT L'ENLÈVEMENT DES RÉSIDUS DOMESTIQUES DANS LES LIMITES DE LA MUNICIPALITÉ ABROGEANT LE RÈGLEMENT NO 475-2015**

#### **Résolution numéro 238-12-2020**

0.1 Attendu l'entente intermunicipale relative à la constitution de la Régie créée par décret du gouvernement publié dans la Gazette officielle du Québec le 14 septembre 1991;

0.2 Attendu les dispositions du projet de loi 204, intitulé "*Loi concernant la Régie intermunicipale de gestion des déchets de la région maskoutaine*", sanctionné le 17 juin 1994;

0.3 Attendu l'entente intermunicipale modifiant l'entente intermunicipale relative à la constitution de la Régie, entérinée par décret du gouvernement publié dans la Gazette officielle du Québec le 25 juillet 2009, confirmant la poursuite du mandat de la Régie intermunicipale de gestion des déchets de la région maskoutaine sous la dénomination sociale de Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains;

0.4 Attendu le règlement numéro 135 de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains;

0.5 Attendu qu'il y a lieu pour le conseil municipal d'adopter un règlement concernant l'enlèvement des résidus domestiques dans les limites de la municipalité;

0.6 Considérant qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 3 novembre 2020 (*article 445 du Code municipal du Québec*);

Considérant que le projet de règlement a été déposé par un membre du conseil municipal à la séance du 3 novembre 2020; En raison des décrets 1020-2020 du 30 septembre 2020 et 1039-2020 du 7 octobre 2020, le conseil a tenu la séance à huis clos, donc malgré l'article 445 du *Code municipal*, il n'y a pas eu copies du projet de règlement mises à la

disposition du public lors de cette présente séance du conseil;

Considérant qu'au plus tard deux jours avant la date d'adoption du règlement, toute personne pouvait en obtenir copie auprès du responsable de l'accès aux documents;

Considérant qu'en raison des décrets 1020-2020 du 30 septembre 2020 et 1039-2020 du 7 octobre 2020, le conseil a tenu la séance à huis clos, donc malgré l'article 445 du *Code municipal*, il n'y a pas eu copies du projet de règlement mises à la disposition du public lors de la présente séance du conseil;

Considérant qu'il n'y a eu aucun changement entre le projet déposé et le règlement à adopter;

Sur proposition de Jonathan Hamel, appuyée par Martin Doucet, il est résolu, à l'unanimité, que

Voir le texte complet du règlement dans le procès-verbal sur notre site internet au [www.sainte-helene-de-bagot.com](http://www.sainte-helene-de-bagot.com) sous l'onglet SÉANCE DU CONSEIL/PROCÈS-VERBAUX

### **9.4 RÈGLEMENT 566-2020 CONCERNANT L'ENLÈVEMENT DES MATIÈRES RECYCLABLES DANS LES LIMITES DE LA MUNICIPALITÉ ABROGEANT LE RÈGLEMENT NO 476-2015**

#### **Résolution numéro 239-12-2020**

0.1 Attendu l'entente intermunicipale relative à la constitution de la Régie créée par décret du gouvernement publié dans la Gazette officielle du Québec le 14 septembre 1991;

0.2 Attendu les dispositions du projet de loi 204, intitulé "*Loi concernant la Régie intermunicipale de gestion des déchets de la région maskoutaine*", sanctionné le 17 juin 1994;

0.3 Attendu l'entente intermunicipale modifiant l'entente intermunicipale relative à la constitution de la Régie, entérinée par décret du gouvernement publié dans la Gazette officielle du Québec le 25 juillet 2009, confirmant la poursuite du mandat de la Régie intermunicipale de gestion des déchets de la région maskoutaine sous la dénomination sociale de Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains;

0.4 Attendu le règlement numéro 136 de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains;

0.5 Attendu qu'il y a lieu pour le conseil municipal d'adopter un règlement concernant la collecte sélective des matières recyclables dans les limites de la municipalité;

0.6 Considérant qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 3 novembre 2020 (*article 445 du Code municipal du Québec*);

Considérant que le projet de règlement a été déposé par un membre du conseil municipal à la séance du 3 novembre 2020; En raison des décrets 1020-2020 du 30 septembre 2020 et 1039-2020 du 7 octobre 2020, le conseil a tenu la séance à huis clos, donc malgré l'article 445 du *Code municipal*, il n'y a pas eu copies du projet de règlement mises à la disposition du public lors de cette présente séance du conseil;

Considérant qu'au plus tard deux jours avant la date d'adoption



du règlement, toute personne pouvait en obtenir copie auprès du responsable de l'accès aux documents;

Considérant qu'en raison des décrets 1020-2020 du 30 septembre 2020 et 1039-2020 du 7 octobre 2020, le conseil a tenu la séance à huis clos, donc malgré l'article 445 du Code municipal, il n'y a pas eu de copies du projet de règlement mises à la disposition du public lors de la présente séance du conseil;

Voir le texte complet du règlement dans le procès-verbal sur notre site internet au [www.sainte-helenedebagot.com](http://www.sainte-helenedebagot.com) sous l'onglet SÉANCE DU CONSEIL/PROCÈS-VERBAUX



## 10. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

### MATHIEU DAIGLE SE RETIRE POUR LE POINT SUIVANT ÉTANT EN CONFLIT D'INTÉRÊTS.

#### 10.1 RÈGLEMENT 568-2020 SUR LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES

##### Résolution numéro 240-12-2020

Sur proposition de Martin Doucet, appuyée par Jonathan Hamel, il est résolu, à l'unanimité, que le conseil décrète ce qui suit :

##### TABLE DES MATIÈRES

##### CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES

- 1.1 Titre
- 1.2 But
- 1.3 Territoire assujéti
- 1.4 Interventions assujétiées
- 1.5 Exceptions

##### CHAPITRE 2 : DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES

- 2.1 Règles générales d'interprétation
  - 2.1.1 Présent/futur
  - 2.1.2 Singulier/pluriel
  - 2.1.3 Masculin/féminin
  - 2.1.4 Devoirs/pouvoirs
  - 2.1.5 Titres du règlement
  - 2.1.6 Unités de mesure
  - 2.1.7 Autres formes d'expression que le texte
  - 2.1.8 Règles de préséance
- 2.2 Terminologie

Voir le texte complet du règlement dans le procès-verbal sur notre site internet au [www.sainte-helenedebagot.com](http://www.sainte-helenedebagot.com) sous l'onglet SÉANCE DU CONSEIL/PROCÈS-VERBAUX



### MATHIEU DAIGLE REPREND SON SIÈGE.

#### 10.2 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET - RÈGLEMENT 570-2020 CRÉATION D'UN COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Conformément à l'article 445 du *Code municipal*, Réjean Rajotte, conseiller, donne avis de motion de la présentation, lors d'une prochaine séance du conseil, du règlement 570-2020 concernant la création d'un comité consultatif d'urbanisme et abrogeant les règlements 431-2020 et 437-2020.

L'article 445 du *Code municipal* stipule que l'adoption d'un règlement doit également être précédée du dépôt, par un membre du conseil, d'un projet de règlement et que des copies du projet de règlement doivent être mises à la disposition du public.

La séance étant en huis clos, il n'y a pas eu de copies du projet de règlement mises à la disposition du public. Toute personne désirant obtenir copie du projet de règlement peut en faire la demande et peut consulter le site Internet au [www.sainte-helenedebagot.com](http://www.sainte-helenedebagot.com) sous l'onglet « Règlement ».

Conformément à l'article 445 du *Code municipal*, le responsable de l'accès aux documents de la Municipalité délivrera une copie du projet de règlement à toute personne qui en fera la demande dans les deux (2) jours calendrier précédant la tenue de la séance lors de laquelle il sera adopté.

Conformément à l'article 445 du *Code municipal*, la directrice générale et secrétaire-trésorière mentionne que le règlement a pour objet d'ajouter un article pour le traitement des membres votants. Aucun coût n'est relié à ce règlement.

#### 10.3 ANCIEN PRESBYTÈRE - MANDAT - ARCHITECTE - DEMANDE DE SUBVENTION « UN QUÉBEC POUR TOUS LES ÂGES ! »

##### Résolution numéro 241-12-2020

Considérant la demande de subvention faite au projet « Un Québec pour tous les âges! » par la FADOQ;

Sur proposition de Martin Doucet, appuyée par Jonathan Hamel, il est résolu, à l'unanimité, d'entériner le mandat à taux horaire à Justin Viens architecture inc. pour la préparation d'un aperçu budgétaire d'un réaménagement mineur à l'ancien presbytère selon l'offre de service du 11 novembre 2020.

#### 10.4 ANCIEN PRESBYTÈRE - MANDAT - INGÉNIEUR - RÉAMÉNAGEMENT MINEUR

##### Résolution numéro 242-12-2020

Considérant que des travaux mineurs pourraient avoir lieu dans l'ancien presbytère pour rendre certains locaux plus fonctionnels;

Sur proposition de Réjean Rajotte, appuyée par Pierre Paré, il est résolu, à l'unanimité, d'autoriser la directrice générale à donner un mandat à une firme d'ingénierie pour une visite permettant de définir l'étendue d'un éventuel mandat de plans et devis pour l'enlèvement de murs à l'ancien presbytère et ce, afin de rendre certains locaux plus fonctionnels pour les activités qui s'y déroulent pour un montant maximum de 500\$ plus taxes.

#### 10.5 MANDAT - FIRME EN SERVICE D'INSPECTION - SI BESOIN - REMPLACEMENT TEMPORAIRE DE RAYMOND LESSARD, INSPECTEUR EN BÂTIMENT

##### Résolution numéro 243-12-2020

Considérant que M. Raymond Lessard, inspecteur, sera absent quelques semaines en raison de maladie;

Considérant que la date de retour est indéterminée;

Sur proposition de Martin Doucet, appuyée par Pierre Paré, il est résolu,



à l'unanimité, que la directrice générale soit autorisée à contacter la firme Gestim inc. au besoin pendant la période de remplacement de M. Raymond Lessard, inspecteur en bâtiment. Le taux horaire sera de 68,00\$.

**10.6 PROGRAMME DE SOUTIEN AU MILIEU MUNICIPAL EN PATRIMOINE IMMOBILIER – MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS – MRC DES MASKOUTAINS – INTENTION DE PARTICIPER – APPROBATION**

**Résolution numéro 244-12-2020**

Considérant que le Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier instauré par le ministère de la Culture et des Communications vise à soutenir les municipalités régionales de comté et les municipalités locales pour qu'elles puissent contribuer davantage à la connaissance, à la protection, à la mise en valeur et à la transmission du patrimoine culturel immobilier;

Considérant que la MRC des Maskoutains offre la possibilité aux municipalités de son territoire de participer au Volet 1 dudit programme, qui a pour objet la restauration du patrimoine immobilier;

Considérant que ce volet comprend deux sous-volets, soit :

- 1) Sous-volet 1a : Restauration du patrimoine immobilier de propriété privée, dont l'objectif est d'augmenter le nombre d'interventions en faveur de la préservation du patrimoine immobilier de propriété privée;
- 2) Sous-volet 1b : Restauration du patrimoine immobilier de propriété municipale, dont l'objectif est d'augmenter le nombre d'interventions par le milieu municipal en faveur de la préservation du patrimoine immobilier de propriété municipale;

Considérant que ce programme s'inscrit dans les objectifs de la Loi sur le patrimoine culturel (RLRQ, c. P-9.002) et de la Politique culturelle du Québec;

Considérant qu'il s'agit de la première fois depuis la création de la Loi sur les biens culturels de 1972, qu'une telle aide gouvernementale est offerte au propriétaire de biens anciens qui ne sont pas classés ou cités;

Considérant que la mise en place de ce programme répond également aux besoins exprimés par le milieu municipal et qu'il permettrait de conclure des ententes portant sur une compréhension commune des enjeux et des défis que pose la conservation du patrimoine immobilier;

Considérant que le gouvernement privilégie une approche régionale, à l'échelle des MRC, pour la mise en place et la gestion dudit programme;

Considérant que la MRC des Maskoutains possède déjà une ressource en place pouvant assurer la mise en œuvre de ce programme et sa gestion;

Considérant que la municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot désire participer, aux sous-volets 1a) et 1b) du Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier instauré par le ministère de la Culture et des Communications pour les années 2021 et 2022, dont la coordination sera assurée par la MRC des Maskoutains;

Sur proposition de Martin Doucet, appuyée par Jonathan Hamel, il est résolu, à l'unanimité,

De participer au Programme de soutien au milieu municipal en

patrimoine immobilier, instauré par le ministère de la Culture et des Communications pour les années 2021 et 2022, et ce, conditionnellement à l'acceptation de la demande par le ministère, à la signature d'une entente avec ce dernier et à la mise en place des outils et règlements nécessaires pour l'admissibilité au programme.

D'investir la somme de 15 000 \$ dans le cadre du sous-volet 1a) du Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier qui vise la restauration du patrimoine immobilier de propriété privée, pour les années 2021 et 2022, et ce, conditionnellement à l'acceptation de la demande par le ministère, à la signature d'une entente avec ce dernier et à l'octroi des subventions; et

De s'engager, dans le cadre du sous-volet 1b) du Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier, qui vise la restauration du patrimoine immobilier de propriété municipale, à réaliser 40 000 \$ de travaux admissibles sur le bâtiment patrimonial dont elle est propriétaire, situé au 670, rue Principale et désigné comme étant le lot 1 956 863 du cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Saint-Hyacinthe, pour les années 2021 et 2022, et ce, conditionnellement à l'acceptation de la demande par le ministère de la Culture et des Communications, à la signature d'une entente avec ce dernier et à l'octroi des subventions; et

De s'engager à verser à la MRC des Maskoutains, pour chacun des volets du Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier auxquels la municipalité participe, les sommes prévues à l'entente, selon les modalités prévues à cette même entente conclue avec le ministère de la Culture et des Communications, et ce, conditionnellement à l'acceptation de la demande et à la signature de l'entente avec le ministère; et

De mandater la MRC des Maskoutains à gérer le Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier pour et au nom de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot auprès du ministère de la Culture et des Communications, et ce, pour les années 2021 et 2022; et

De mandater la MRC des Maskoutains à transmettre pour et au nom de la municipalité de

Sainte-Hélène-de-Bagot la présente résolution ainsi qu'une demande de participation au programme afin d'être admissible aux subventions correspondantes auprès du ministère de la Culture et des Communications; et ce, pour les années 2021 et 2022; et

De nommer monsieur André Charron, directeur de la MRC des Maskoutains, responsable de la gestion du Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier pour et au nom de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot auprès du ministère de la Culture et des Communications; et

D'autoriser le chargé de projet en patrimoine de la MRC des Maskoutains à être la personne ressource, pour et au nom de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot, concernant le Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier pour et au nom de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot auprès du ministère de la Culture et des Communications et des personnes bénéficiant de ce programme; et

Les montants précédemment mentionnés devront être payés à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées.



## 10.7 VENTE - PARTIES DE LOTS 6 284 594 ET 6 284 595 & PARTICIPATION MONÉTAIRE - PARTIES DU LOT 1 960 000 POUR LA PISTE CYCLABLE ET LE MUR COUPE-SON

### Résolution numéro 245-12-2020

Considérant le projet présenté par Vision DR inc.;

Considérant que ce projet intégré, évalué à 9 millions, comportera 54 nouvelles unités dans 9 blocs à logements et aucun entretien de rues à faire;

Considérant que ledit projet présenté devra être terminé d'ici le 1<sup>er</sup> décembre 2024;

Considérant la volonté de la Municipalité de vendre les lots 6 284 594 et 6 284 595;

Considérant les avantages monétaires que ce projet apportera à la Municipalité;

Sur proposition de Réjean Rajotte, appuyée par Pierre Paré, il est résolu, à l'unanimité, d'autoriser la signature du maire, Stéphan Hébert, conjointement avec la direction générale, Sylvie Viens, de tous les documents en lien avec la promesse d'achat et les documents notariés pour la vente à la compagnie Vision DR inc. représentée par Vincent Dubé et Jonathan Rajotte:

- des parties de lots 6 284 594 et 6 284 595 au coût de 200 000\$ avant taxes. À soustraire de ces lots :
  - o Les parties de lots où seront situés le mur coupe-son, la piste cyclable et le terrain attribuable à la superficie du parc comme situé sur le plan présenté;
  - o La partie touchant le lot 6 222 932 afin d'éviter un enclavement.

et à une participation monétaire :

- de 50% du coût réel d'achat de la partie de lot 1 960 000 pour ériger la piste cyclable et le mur coupe-son débutant à l'extrémité du lot 6 284 595 et finissant à la rue Principale.

La vente est conditionnelle à ce que les deux transactions ci-hauts décrites soient honorées.

La vente des parties de lots 6 284 594 et 6 284 595 est conditionnelle au changement de zonage du terrain de commercial à résidentiel.

Le projet devra être terminé le 1<sup>er</sup> décembre 2024 sinon des pénalités de 5 000\$/mensuellement s'appliqueront jusqu'à ce que le projet tel que présenté soit finalisé (plan démontrant la construction de neuf (9) blocs à logements);

Que les frais d'arpentage, de notaire, de mutation et tous autres frais seront à la charge de l'acheteur.

## 10.8 PROJET AVEC VISION DR - ENTENTE À SIGNER POUR ÉRIGER ET ENTREtenir LE MUR COUPE-SON SITUÉ SUR LES PARTIES DE LOTS 6 284 594 ET 6 284 595

### Résolution numéro 246-12-2020

Considérant que la Municipalité demeure propriétaire des parties de lots 6 284 594 et 6 284 595 qui comprendront le mur coupe-son, la piste cyclable prévue et le terrain alloué au parc;

Considérant que la Municipalité désire signer une entente avec Vision

DR pour ériger et entretenir le mur coupe-son;

Sur proposition de Martin Doucet, appuyée par Jonathan Hamel, il est résolu, à l'unanimité, que :

pour l'aménagement du mur coupe-son :

- Que Vision DR effectue les travaux pour ériger le mur coupe-son et effectue la pose de végétation rampante afin d'éviter le plus possible de l'entretien saisonnier ;
- Que l'aménagement en végétation ne soit pas effectué côté voie ferrée, la végétation naturelle des lieux sera acceptée de ce côté. pour l'entretien :
- Que l'entretien, suite à l'aménagement du mur coupe-son, soit à la charge de la Municipalité.

## 10.9 URBANISTE - CHANGEMENTS AU RÈGLEMENT DE ZONAGE ET AU PLAN D'URBANISME - MANDAT À ALAIN DELORME

### Résolution numéro 247-12-2020

Considérant que des changements sont nécessaires au règlement de zonage suite à la vente des parties de lots 6 284 594 et 6 284 595;

Considérant que des modifications au règlement de zonage doivent être faites pour modifier certaines dispositions du règlement et avaient été mises de côté en attente de changements au règlement de zonage;

Sur proposition de Réjean Rajotte, appuyée par Pierre Paré, il est résolu, à l'unanimité, de mandater l'urbaniste Alain Delorme pour rédiger le projet de règlement au coût de 450\$ pour les modifications (qui avaient été mises de côté) et de 900\$ pour le changement de zonage et du plan d'urbanisme suite à la vente des parties de lots 6 284 594 et 6 284 595 (la somme de 900\$ sera payable par Vision DR).

## 10.10 FORMATION DU COMITÉ DE DÉMOLITION - APPLICATION RÈGLEMENT 568-2020 SUR LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES

### Résolution numéro 248-12-2020

Considérant que selon le chapitre 4 du règlement 568-2020 sur la démolition d'immeubles, un comité de démolition doit être formé;

Considérant que ce comité doit être formé de trois membres du conseil désigné pour un an par le conseil municipal;

Sur proposition de Jonathan Hamel, appuyée par Mathieu Daigle, il est résolu, à l'unanimité, de nommer sur le comité de démolition Messieurs Martin Doucet, Pierre Paré et Réjean Rajotte et ce, pour une période d'un an, mandat renouvelable automatiquement jusqu'à son remplacement par une autre résolution.

Le secrétaire du comité qui sera responsable d'assurer son fonctionnement est l'officier municipal en bâtiment. Il n'aura aucun droit de vote.

## 11. LOISIRS ET CULTURE

### 11.1 ACHAT ET INSTALLATION FILETS PROTECTEURS - TERRAIN DES LOISIRS

#### Résolution numéro 249-12-2020

Considérant que des filets protecteurs doivent être installés entre le parc de skate-park et le terrain de balle pour assurer la sécurité des utilisateurs;



Considérant que la demande faite au Fonds de développement rural a été acceptée;

Sur proposition de Réjean Rajotte, appuyée par Jonathan Hamel, il est résolu, à l'unanimité, de faire l'achat pour des filets protecteurs au terrain des loisirs entre le parc de skate-park et le terrain de balle incluant l'installation par la compagnie Clôtures Hi-Tech inc. au coût de 12 640\$ plus taxes. L'installation se fera au printemps 2021.

### **11.2 OFFICE D'HABITATION DES MASKOUTAINS ET D'ACTON - BUDGET 2021**

#### **Résolution numéro 250-12-2020**

Sur proposition de Réjean Rajotte, appuyée par Martin Doucet, il est résolu, à l'unanimité, d'accepter le budget 2021 de l'Office d'Habitation des Maskoutains et d'Acton (OHMA). La part de la Municipalité représente 1 183,00\$.

### **11.3 DEMANDE AU FONDS DE DÉVELOPPEMENT RURAL (FDR) – PRINTEMPS 2021 – « SÉCURITÉ DE NOS CITOYENS EN TÊTE DE LISTE: DEUX FAÇONS »**

#### **REPORTÉ**

### **11.4 FADOQ – PROGRAMME NOUVEAUX HORIZONS POUR LES AÎNÉS 2018 – AUTORISATION DE TRAVAUX AU 670, PRINCIPALE**

#### **Résolution numéro 251-12-2021**

Considérant la demande de la FADOQ au programme « Nouveaux horizons pour les aînés » en 2018 sous le thème « bon appétit » pour des électroménagers et divers équipements en lien avec la cuisine;

Considérant que par le manque de subvention, les travaux de rénovation prévus n'ont pas eu lieu au 670, Principale empêchant ainsi l'achat de ces équipements;

Considérant la demande de la FADOQ afin de modifier le projet original en celui de « travaux de réaménagement permettant la distanciation en temps de la Covid-19 » ;

Considérant que ces travaux de réaménagement auraient lieu au 670, Principale – locaux appartenant à la municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot;

Sur proposition de Martin Doucet, appuyée par Pierre Paré, il est résolu, à l'unanimité :

D'autoriser la FADOQ à faire les travaux de réaménagement nécessaires au 670, Principale afin de permettre la poursuite des activités de cette dernière en respectant la distanciation. Que la directrice générale soit autorisée à signer tous les documents nécessaires à ces travaux suite à l'acceptation de la demande de modification au programme « Nouveaux horizons pour les aînés ».

### **11.5 DEMANDE COLLECTIVE D'AIDE FINANCIÈRE ET TECHNIQUE – SECRÉTARIAT AUX AÎNÉS DU MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX – POLITIQUE LOCALE MADA**

#### **Résolution numéro 252-12-2020**

Considérant que la Politique régionale des aînés et le plan d'action de la MRC des Maskoutains ainsi que ceux des municipalités (MADA) doivent être actualisés puisqu'elles sont venues à échéance en 2019;

Considérant la disponibilité d'une aide financière dans le cadre du programme de soutien à la réalisation de Politiques et de plans d'action en faveur des aînés (MADA) 2020-2021 du Secrétariat aux aînés du ministère de la Santé et des Services sociaux;

Considérant l'offre de soutien technique offerte par le ministère;

Considérant que la municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot désire participer à la demande collective avec la MRC des Maskoutains pour la mise à jour de la Politique régionale des aînés et son plan d'action et désire mettre à jour sa Politique locale MADA et son plan d'action afférent dont la coordination sera assurée par la MRC des Maskoutains;

Considérant que la directrice générale ne peut pas être nommée responsable du dossier « Aînés »;

Sur proposition de Jonathan Hamel, appuyée par Martin Doucet, il est résolu, à l'unanimité :

D'autoriser la municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot à participer à la demande collective d'aide financière et technique auprès du Secrétariat aux aînés du ministère de la Santé et des Services sociaux et à demander le montant correspondant au maximum admissible de 8 000 \$ par municipalités participantes; et

D'autoriser la MRC à coordonner les travaux de mise à jour de la Politique régionale des aînés et du plan d'action afférent ainsi que de coordonner la réalisation de ceux-ci pour la municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot; et

De nommer Réjean Rajotte, élu responsable du dossier « Aînés » pour la municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot.

Que la résolution 204-10-2020 soit rescindée.

## **12. SUJETS DIVERS**

### **13. PÉRIODE DE QUESTIONS (30 minutes maximum)**

Le conseil tient la séance à huis clos. En raison des décrets 1020-2020 du 30 septembre 2020 et 1039-2020 du 7 octobre 2020, la Municipalité permet la transmission de questions écrites aux membres du conseil. Pour se faire, vous devez faire parvenir un courriel à la direction générale avant midi (12h) le jour de la tenue de la séance. Aucune question transmise.

## **14. LEVÉE DE LA SÉANCE**

#### **Résolution numéro 253-12-2020**

Sur proposition de Jonathan Hamel, il est résolu, à l'unanimité, de lever la séance à 20h05.

En signant le présent procès-verbal, le maire est réputé avoir signé chacune des résolutions (article 142 (2) du *Code municipal*).

Stéphan Hébert, maire

Sylvie Viens, Directrice générale et secrétaire-trésorière

**Le procès-verbal est sujet à approbation par le conseil dans une séance ultérieure. Prendre note que le livre officiel des procès-verbaux, se trouvant au bureau municipal, a préséance sur toute autre version.**



*Daniel Beaucauge et Carole Lanoie, propriétaires*  
 325, 3e rang Sainte-Hélène-de-Bagot Qc J0H1M0  
 Tél.: 450 791-2055 (domicile) Cell.: 450 888-3143



RÉSIDENTIEL · COMMERCIAL · INDUSTRIEL  
 SERVICE À DOMICILE

DÉPOSITAIRE **DRAINAC** **ITVAC** *Johnny Vac*

[www.aspirateurfr.com](http://www.aspirateurfr.com)  
**450 502-7349**  
[info@aspirateurfr.com](mailto:info@aspirateurfr.com) 

RBQ: 5729-5388-01




Matériaux de construction  
 Quincaillerie  
 Intrants et services agricoles



**Solio Agriculture**

655, Principale, Sainte-Hélène-de-Bagot  
**450 791-2666** [coopste-helene.qc.ca](http://coopste-helene.qc.ca)



**SERVICES SPÉCIALISÉS REMO**

COMMERCIAL & RÉSIDENTIEL

**450 791-2209** REMO KESSELRING  
[servicesspecialisesremo@hotmail.com](mailto:servicesspecialisesremo@hotmail.com)

305, 5<sup>e</sup> avenue, Sainte-Hélène-de-Bagot



PUITS - POMPES - TRAITEMENT D'EAU

**WARWICK | VICTORIAVILLE | DRUMMONDVILLE**  
 1, ROUTE 116 Est | 389, BOUL. DES BOIS-FRANCS N | 5224, BOUL. ST-JOSEPH

**888-797-3286** **GROUPEDGP.COM**  
[info@groupedgp.com](mailto:info@groupedgp.com) RBQ : 8335-7996-13

RBQ 8348-4337-09



Projet clé en main  
 Pose de portes et fenêtres  
 Revêtement extérieur  
 Gestion de projet  
 Projet domiciliaire  
 Garantie Maison Neuve  
 Installation de murs et de planchers préfabriqués

**450 791-2221**  
 PATRICK ROY, président

865, Paul-Lussier, Sainte-Hélène-de-Bagot, Qc J0H 1M0

Accès **pharma**  
 chez Walmart

**Joanie Richard**  
 Pharmacienne propriétaire  
 > Livraison gratuite dans votre secteur



5950, rue Martineau  
 Saint-Hyacinthe (Québec) J2R 2H6  
 T 450 796-4006 • F 450 796-4010  
[pharmacie.jrichard@accespharma.ca](mailto:pharmacie.jrichard@accespharma.ca)  
[www.accespharma.ca](http://www.accespharma.ca)

*Sophie Joubert*  
 décoratrice designer

Services complets de décoration  
 d'aménagement intérieur



**450 791-2328**  
[d.deco.design@hotmail.com](mailto:d.deco.design@hotmail.com)  
 SUR RENDEZ-VOUS




ENTREPRENEUR GÉNÉRAL

RÉSIDENTIEL - COMMERCIAL - AGRICOLE

**DAVID FLUET** | **MARTIN FLUET** PROPRIÉTAIRES

**450 888-1313**  
 780, Paul-Lussier, Sainte-Hélène-de-Bagot  
[www.dfcoffrages.com](http://www.dfcoffrages.com)

TRAVAUX DE BÉTON  
 STRUCTURE D'ACIER  
 CHARPENTE DE BOIS

RBQ 8335-0868-42



**Ripe de Papier Super Absorbante**

**DANY GRENIER**  
 Représentant  
 Cell.: 450 888-4455

326, 2<sup>e</sup> rang  
 Sainte-Hélène-de-Bagot  
 (Québec) J0H 1M0  
[dany.grenier28@icloud.com](mailto:dany.grenier28@icloud.com)  
[www.purebedding.ca](http://www.purebedding.ca)




**LUSIER**  
CHEVROLET BUICK GMC CORVETTE  
lussierchevrolet.com

En mon nom et celui de toute l'équipe de Lussier Chevrolet,  
Nous vous souhaitons de beaux moments de qualité durant la période des fêtes !

*Joyeux Noël et Bonne Année à tous !*

**Judith Racicot**  
jracicot@lussierchevrolet.com

**450 778-1112 poste 260**  
Cell.: **450 278-2697**

**SUIVEZ-NOUS SUR** 



**HÉLY ÉLECTRIQUE**  
INC.

**Yves Léonard**

329, rue Henri-Paul Forest  
Ste-Hélène-de-Bagot (Qc) J0H 1M0  
RBQ : 5687-7996-01

Cell. : 450 518-4128  
Tél. : 450 381-4128  
yleonard20 @ hotmail.com



Ordre des  
Denturologistes  
du Québec

*Votre denturologiste*

**Jean-François Perreault d.d.**

Confection et réparation de  
prothèses dentaires

Tél. : (819) 816-6778  
Email : denturojperreault@gmail.com



646 rue Jacques  
St-Eugène-de-Grantham (Qc)  
J0C 1J0 (derrière Home Hardware)

Excavation  
**Sylvain Plante**  
R.B.Q. 8102-7773-03 et Fils Inc.

217, Rang Charlotte  
Saint-Liboire, Qc J0H 1R0

**TERRASSEMENT • TRANSPORT • DEMOLITION**

Gravier • Sable • Pierre  
Terre à jardin  
Terre à gazon tamisée  
INSTALLATION DE FOSSES SEPTIQUES  
ET DE CHAMPS D'ÉPURATION  
MARTEAU HYDRAULIQUE ET CONTRÔLE LASER  
PEIGNE DE DÉFRICHEMENT • GODET EN V




*Sylvain : 450 793-2534 Bar. : 450 793-2535*



**GARAGE DENIS LORANGE**

337, 3<sup>e</sup> rang  
Sainte-Hélène  
QC J0H 1M0

**Débosselage Peinture**

- ▷ Anti-rouille ▷ Redressement de châssis
- ▷ Pose de pare-brise ▷ Estimation d'assurance

**450.791.2217** FAX: 450.791.2219

*Lise Guillemette*

Orthothérapeute

Tél.: 450.794.2900  
491 St-François, St-Hugues, J0H 1N0

**E-G-DION & FILS INC.**

**ENTREPRENEUR ELECTRICIEN**  
154, Saint-Patrice, Saint-Liboire QC, J0H 1R0  
PIERRE DION

**RÉSIDENTIEL | COMMERCIAL | INDUSTRIEL | AGRICOLE**






**SANS FRAIS 1 800 808-4481 | www.dionelectrique.ca**



**IRRIGATION MARCEL GIRARD ET FILS INC.**

**450 791-2431**

521, rang Sainte-Hélène, Sainte-Hélène-de-Bagot

*Efficacité et expérience depuis plus de 30 ans!*



**ASSEMBLÉE NATIONALE QUÉBEC**

Bureau de circonscription  
1072, rue Dubois, Acton Vale (Québec) J0H 1A0

Téléphone : 450 546-3251  
Télécopieur : 450 546-5794  
Sans frais : 1 800 969-3793  
Andre.Lamontagne.John@assnat.qc.ca



**André Lamontagne**  
Député de Johnson  
Ministre de l'Agriculture, des Pêcheries  
et de l'Alimentation ministre responsable  
de la région Centre-du-Québec

**MARCEL ET PAUL-ANDRÉ BOUTHILLETTE S.N.C**  
 Agent Ultramar/Corporation Pétroles Parkland



**mpabouthillette@ntic.qc.ca**  
 450-791-2462 • 1 888-791-2462 • 819-477-1838  
 277, 5<sup>e</sup> avenue, Sainte-Hélène-de-Bagot Qc J0H 1M0



*Émilie & Daniel Croteau*  
 Épiciers, propriétaires

**Marché Ste-Hélène**  
 685 rue Principale  
 Ste-Hélène de Bagot (Qc) J0H 1M0  
 Tél. : 450-791-2412 Téléc. : 450-791-2823




Érabilère  
**L'Autre Versan**

- ★ Repas de cabane à sucre
- ★ Traiteur froid et chaud
- ★ Produits de l'Érable
- ★ Cuisine du terroir

**OUVERT À L'ANNÉE**

Hélène Belley & Stephan Roy  
 350, 4<sup>e</sup> rang, Sainte-Hélène-de-Bagot  
 450-791-2616



*Émilie & Daniel Croteau*  
 Propriétaires

**Bonisoir Ste-Hélène**  
 569 rue Principale  
 Ste-Hélène de Bagot (Qc) J0H 1M0  
 Tél. : 450-791-2232 Téléc. : 450-791-2495




**BLT BBQ**  
 BUFFET LA TRADITION

Annie Lefebvre | 450 278-5591  
 buffet.la.tradition@gmail.com | buffetlatradition.com



**PIERRE-YVES MARTIN**  
 ENTREPRENEUR ÉLECTRICIEN inc.

770, RUE PAUL-LUSSIER  
 STE-HÉLÈNE-DE-BAGOT  
 JOH 1M0

**TÉL.: (450) 778-7271**

**450-791-2144**

Coiffure pour Elle et LUI

*Salon Francine Fluet Ent.*

526, 3<sup>e</sup> rang  
 Ste-Hélène de Bagot  
 JOH 1M0

*Relais Routier Petit*



**450 791-2122**  
 www.relaispetit.ca | info@relaispetit.ca  
 549, 3<sup>e</sup> rang, Sainte-Hélène (Québec) J0H 1M0  
 (Autoroute 20, sortie 152)




RBO 5592-8188-01

**PAYSAGEMENT**  
*Lapierre*

Sainte-Hélène-de-Bagot  
 www.paysagementlapierre.com

**450-791-2765**  
 patricklapierre@ntic.qc.ca

**ROYAL LEPAGE**  
**MULTI-SERVICES**  
Agence immobilière



**Israël Lussier**  
Courtier immobilier



*Soyez bien conseillé !*  
**450 230-6667**



**Martin Lussier**  
Courtier immobilier agréé DA

- **DISPONIBLE 7 JOURS SUR 7 • ESTIMATION GRATUITE DE VOTRE PROPRIÉTÉ**
- **PROTECTION ROYALE OFFERTE GRATUITEMENT** (Protection contre les vices cachés, délais et désistements, assistance juridique, cotisation spéciale et frais légaux)

**LAFORCE**  
**MÉCANIQUE**  
**450 381-AUTO**

TRAITEMENT  
POUR PARE-BRISE

**Aquapel**



EN RÉPARATION AUTOMOBILE  
ATELIER DE MÉCANIQUE

**NOUVEAU**  
ALIGNEMENT AUTOMOBILE

**MÉCANIQUE GÉNÉRALE**  
(FREINS, ÉCHAPEMENT, SUSPENSION,  
DIRECTION ET BIEN PLUS...)

**CHANGEMENT D'HUILE**  
**TÉMOIN D'ANOMALIE**  
(MOTEUR, AIR BAG, ABS, TPMS...)

**AIR CLIMATISÉ**

**VENTE ET INSTALLATION DE PNEUS**  
**GONFLAGE DE PNEUS À L'AZOTE**  
**ENTRETIEN COMPLET DES VÉHICULES**  
**PETITE SOUDURE (MIG)**  
**VOITURES DE COURTOISIE**

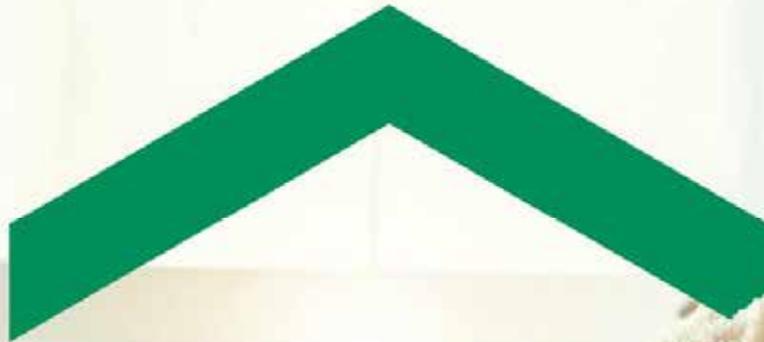
844, rue Paul-Lussier  
SAINTE-HÉLÈNE-DE-BAGOT  
**450 381-2886**

**SITUÉ DANS LE**  
**PARC INDUSTRIEL**

HORAIRE  
HABITUEL

**LUNDI AU VENDREDI**  
**7H30 À 17H30**

# Nourrir l'ambition



Épargne-études

Épargner tôt pour votre enfant,  
c'est lui offrir des études à la  
hauteur de ses rêves.

[desjardins.com/reee](https://desjardins.com/reee)

 **Desjardins**  
Caisse de la Vallée d'Acton